

FAITS MARQUANTS 2020



SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	5
LE SER EN QUELQUES MOTS	6
ACTIONS TRANSVERSALES	8
CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	9
CADRE ÉCONOMIQUE ET MARCHÉS	10
EUROPE	11
EXPORT / INTERNATIONAL	12
LE SER EN RÉGION	14
RÉGIONS ULTRA-MARINES	15
INDUSTRIE, EMPLOIS ET INNOVATION	16
CHALEUR ET FROID RENOUVELABLE	17
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET BÂTIMENT	18
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	19
FILIÈRES	20
HYDROÉLECTRICITÉ	21
ÉOLIEN TERRESTRE	22
ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES ET ÉOLIEN EN MER	24
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	26
BIOENERGIES	28
CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE	32
GÉOTHERMIE	34
NOS AXES STRATÉGIQUES POUR 2021	35
COMMUNICATION	36
LES PERMANENTS DU SER	38



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2020 a été particulière pour beaucoup d'entre nous. Mais la crise sanitaire, qui a certes engendré dans notre secteur comme dans d'autres des retards pour le développement des projets et pour les chantiers en cours, a surtout montré que notre pays peut compter sur les énergies renouvelables, qui ont répondu présentes pour continuer à approvisionner les Français pendant cette période difficile.

Fort de ce constat, notre pays doit poursuivre et accélérer sa transition énergétique. Nous pouvons dans ce contexte nous féliciter de l'adoption, en avril 2020, de la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci introduit des objectifs très favorables au développement des énergies renouvelables, à l'exception notable de la filière gaz renouvelable et de l'absence de perspectives pour la cogénération biomasse et la géothermie électrique. Cette PPE ambitieuse marque aussi l'aboutissement de l'important travail d'influence mené par le SER au cours de ces deux dernières années.

Néanmoins, les objectifs ambitieux dont s'est doté notre pays et la démonstration que nous fournissons une énergie non seulement renouvelable mais également fiable se heurtent encore à plusieurs difficultés :

Tout d'abord, un développement trop lent de la chaleur renouvelable. Nos derniers chiffres montrent qu'au rythme actuel, nous n'atteindrons pas les objectifs fixés pour 2030. Le plan de relance présenté par le Gouvernement a néanmoins introduit des évolutions intéressantes, avec la possibilité de venir apporter (dans le seul secteur industriel pour l'instant et uniquement pour la filière bois) une aide au fonctionnement qui pourrait venir compléter les aides à l'investissement, dans un contexte où les prix des énergies fossiles restent bas et où la contribution climat-énergie est gelée à son niveau actuel.

Une déstabilisation ensuite du cadre économique de la filière gaz renouvelable : la réforme en cours est menée sans vision d'ensemble et peut remettre en cause la dynamique de développement des projets dans cette filière. Le SER a activement contribué à ces travaux, qui sont encore en cours.

Mais surtout, nous voyons se renforcer certains facteurs qui rendent plus difficiles le développement des futurs projets, dans le secteur électrique

en particulier mais pas uniquement. Je pense à la question de la disponibilité du foncier, à l'évolution à la hausse des coûts de réseaux, mais aussi aux attaques toujours plus virulentes et aux contre-vérités qui sont véhiculées sur nos différentes formes d'énergie. Le SER a d'ailleurs mené en 2020 une nouvelle campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, intitulée «Les EnR, c'est le bon sens», qui a rencontré une large audience grâce au relais actif de nos adhérents et partenaires.

Les énergies renouvelables ont acquis, au fil de leur développement, un poids économique, une place dans le mix énergétique et une présence physique dans le paysage qui en font, bien plus qu'auparavant, un «objet politique». Et, comme nous avons pu le constater récemment à travers la volonté du Gouvernement de renégocier les contrats photovoltaïques, le soutien politique à notre secteur reste fragile.

Ce contexte implique que notre syndicat soit toujours plus présent dans le débat afin de faire progresser nos différentes filières. Nous avons donc présenté en 2020, lors de notre colloque annuel, la nouvelle étude du SER menée en partenariat avec EY sur la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires. Cet important travail multifilières apporte des données nouvelles et montre que le développement des énergies renouvelables ne laisse aucun territoire de côté. Le message est clair : l'ensemble des régions françaises ont la possibilité de créer de la richesse et des emplois localement grâce à nos filières.

Bien d'autres travaux ont été conduits au cours de cette année 2020 et ce rapport d'activité détaille l'ensemble des actions que nous avons menées et des avancées que nous avons obtenues, filière par filière.

Je vous laisse découvrir l'étendue de ce travail collectif.

Jean-Louis BAL

LE SER EN QUELQUES MOTS

Le SER en chiffres

20
permanents

400
adhérents

2/3
des adhérents de SER
sont des PME & ETI

150 000
emplois directs et indirects

25
adhésions du SER à des associations
extérieures : AFPAC, BIOENERGY EUROPE,
CITEPA, CMF, EFFINERGIE, EGEN, SOLAR
POWER EUROPE, FIEEC, GLOBAL SOLAR
COUNCIL, OFATE, UFE, WIND EUROPE...

Nos adhérents

Parmi les adhérents du SER, figurent les plus grands énergéticiens mondiaux comme des groupes ou acteurs locaux des énergies renouvelables mais surtout un très grand nombre de PME et d'ETI.

Qui sommes-nous ?

Créé en 1993, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, producteurs de ressources (forestiers, agriculteurs), concepteurs, industriels et installateurs, développeurs et exploitants de centrales de production et associations professionnelles spécialisées, représentant les différentes filières.

Nos principales missions

Accroître la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de la France en promouvant les intérêts des industriels et professionnels du secteur.

Participer activement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. En contact permanent avec les responsables politiques, les cabinets ministériels et l'Administration, le Syndicat suit, au jour le jour, les discussions et les travaux parlementaires et en informe ses membres. Il contribue également aux débats européens concernant nos secteurs.

Accompagner nos adhérents et faciliter leur déploiement en France et à l'international.

Développer et promouvoir des labels et certifications de qualité tels que le label Flamme Verte et la certification AQPV.

Notre vocation

Le SER réalise des analyses, formule des propositions et lance des initiatives qui prennent en compte l'intérêt de toutes ses filières. Ses permanents travaillent avec les adhérents dans des commissions et des groupes de travail dédiés pour recueillir leurs attentes, concevoir avec eux des propositions et apporter aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics idées et projets, qui permettent de faire avancer les différents secteurs.

Les filières



Biocarburants



Bois énergie



Chauffage au bois domestique



Énergies marines



Éolien en mer



Éolien terrestre



Gaz renouvelables



Géothermie



Hydroélectricité



Pompes à chaleur



Solaire



Valorisation énergétique des déchets

LE SER SIÈGE NOTAMMENT

- Au Conseil Supérieur de l'Énergie
- A la Commission Nationale des Aides de l'ADEME
- Aux comités stratégiques de filières, suivants : CSF Nouveaux Systèmes Énergétiques, CSF industriels de la Mer, CSF Bois
- Au Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois
- Au Cluster Maritime Français
- Au Conseil National pour la Mer et le Littoral
- Au Comité National de la Biodiversité
- Au Conseil National de l'Air

Le Conseil d'administration

- **Jean-Louis BAL**, Président
- **André ANTOLINI**, Président d'honneur
- **Michel ANThERIEU, QAELI**, co-Président de la Commission Chauffage au bois domestique
- **Elisabeth AYRAULT**, COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
- **Hugh BAILEY**, GENERAL ELECTRIC FRANCE
- **Bruno BENSASSON**, EDF RENEUVELABLES, vice-Président du SER
- **Jérôme BILLEREY**, QAIR
- **Christophe CHAPOULET**, ONF ENERGIE, Président de la Commission Bois Energie, vice-Président du SER
- **Hubert de CHEFDEBIEN**, CNIM, Président de la Commission Valorisation énergétique des déchets
- **Filippo CIMITAN**, SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE
- **Frédéric COIRIER**, POUJOLAT, vice-Président du SER
- **Rosaline CORINTHIEN**, ENGIE, Présidente de la Commission Eolien terrestre, vice-présidente du SER
- **Nicolas COUDERC**, EDF RENEUVELABLES
- **Michel CREMIEUX**, VOLTALIA
- **Michèle CYNA**, GINGER BURGEAP, Présidente de la Commission Géothermie
- **Xavier DAVAL**, KILOWATTSOL, Président de la Commission Solaire, vice-président du SER
- **Paul ELFASSI**, BCTG AVOCATS
- **Christine ETCHEGOYHEN**, FRANCE HYDRO ELECTRICITE
- **Aymeric de GALEMBERT**, SEGUIN-DUTERIEZ, co-Président de la Commission Chauffage au bois domestique
- **Jean-Charles GALLAND**, EDF HYDRO, Président de la Commission Hydroélectricité
- **Kristell GUIZOUARN**, AVRIL
- **Sylvie JEHANNO**, DALKIA
- **Marc LAFOSSE**, ENERGIE DE LA LUNE, Président de la Commission énergies marines renouvelables
- **Florence LAMBERT**, CEA, Présidente de la Commission Industrie, emplois et innovation
- **Cédric LE BOUSSE**, EDF RENEUVELABLES, Président de la Commission Eolien en mer
- **Damien MATHON**, POUJOLAT, Président de la Commission Energies renouvelables et bâtiment
- **Frédéric MOYNE**, ALBIOMA, Président de la Commission Régions ultra-marines
- **Julien POUGET**, TOTAL
- **Peter SCHUSTER**, ENERCON
- **Eric SCOTTO**, AKUO ENERGY, Président de la Commission Internationale
- **Jean-Baptiste SEJOURNE**, ENGIE
- **Frédéric TERRISSE**, ENGIE, Président de la Commission Gaz renouvelables

FAITS
MARQUANTS
2020

ACTIONS
TRANSVERSALES



Projet de loi de simplification «ASAP»

Très actif en matière de simplification administrative, le SER est à l'origine de plusieurs réformes en ce sens et s'est de nouveau mobilisé en 2020 pour contribuer au projet de loi Accélération et simplification de l'action publique (ASAP), adopté le 28 octobre.

Le régime contentieux de l'éolien offshore et des énergies marines renouvelables a été encore amélioré, pour aboutir au principe du recours devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort. Grâce à cette disposition de la loi ASAP, le Conseil d'Etat sera désormais compétent pour statuer directement sur les décisions relatives aux installations de production d'énergie renouvelable en mer ainsi qu'à leurs ouvrages connexes, aux ouvrages des réseaux publics d'électricité afférents, et aux infrastructures portuaires rendues nécessaires pour la construction, le stockage, le pré-assemblage, l'exploitation et la maintenance de ces installations et ouvrages. De plus, afin d'accélérer le développement des projets éoliens en mer, le ministre chargé de l'Énergie pourra lancer les procédures de mise en concurrence avant la fin du débat public ou de la concertation préalable.

Pour les projets d'installations hydroélectriques, le SER a obtenu que l'autorisation environnementale tienne lieu de dérogation aux objectifs de qualité des eaux, et que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux soit modifié en conséquence, sans attendre la révision programmée tous les 6 ans, répondant ainsi à un besoin exprimé par les membres de sa commission hydroélectricité. La possibilité de développer des projets en zone littorale a par ailleurs été légèrement étendue, en Guyane exclusivement.

Projet de loi de finances (PLF) pour 2021

Lors des différentes étapes du Projet de loi de finances (préparation amont, auditions parlementaires, suivi de l'examen du texte) le SER a contribué, avec 10 propositions concrètes, à l'élaboration du budget associé au plan de relance de l'économie française face à la crise sanitaire. La principale demande, multifilière, portée par le SER était de maintenir le compte d'affectation spéciale Transition énergétique pour financer le développement des énergies renouvelables.

Trois autres propositions visaient à conférer un certain équilibre à la réforme du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : appliquer le même niveau de CITE aux inserts et foyers fermés, différencier le montant de CITE pour les pompes à chaleur géothermiques et les pompes «air/eau» dans les logements collectifs, et réattribuer temporairement le CITE aux ménages les plus aisés (déciles 9 et 10).

En 2020, les amendements du SER au PLF étaient en grande partie tournés vers la chaleur, le froid et le gaz renouvelable, afin de favoriser leur compétitivité. Il a ainsi proposé d'appliquer aux réseaux de froid renouvelable le taux de TVA réduit à 5,5%, au même titre que les réseaux de chaleur, et de dispenser ceux-ci de taxes foncières (TFPB et CFE). Suite aux réformes adoptées en Loi de finances 2020, le SER a également plaidé en faveur du maintien de l'exonération de taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les consommations volontaires de gaz. Il a aussi, pour la première fois cette année, proposé d'exonérer de TGAP l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour la production de gaz. Enfin, le SER a réitéré sa demande d'exonérer de TFPB et de CFE les installations de méthanisation non-agricole, et de d'appliquer une TVA à 5,5% au bois de chauffage performant.

Notre action sur ce projet de loi de finances, théoriquement vert et consacré à la relance, fût néanmoins largement consacré au projet du Gouvernement de réviser les niveaux de tarif des contrats d'achat d'électricité photovoltaïque signés entre 2006 et 2010. Mobilisé dès les premiers échanges avec la DGEC, le SER a mené avec l'ensemble des acteurs concernés (producteurs, banquiers, investisseurs) une opposition totale à ce projet de remise en cause de la parole de l'Etat, aussi bien par voie de réactions et d'amendement dans le cadre de l'examen du PLF, que par voie de presse ainsi que par des échanges soutenus avec le Gouvernement.



CADRE ÉCONOMIQUE ET MARCHÉS

Cadre économique

L'année 2020 a été fortement marquée par les modifications du cadre économique des énergies renouvelables, sur lesquelles le SER a travaillé avec les services de l'Etat.

Futurs cahiers des charges des appels d'offres solaire photovoltaïque, éolien terrestre et hydroélectricité

Le SER a pu analyser les futurs cahiers des charges et transmettre ses propositions de modifications à la DGEC. Dans l'attente de leur validation par la Commission européenne et afin de respecter le rythme de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, des appels d'offres seront organisés au premier semestre 2021, sur la base des cahiers des charges applicables en 2020.

Arrêtés tarifaires pour les installations de production de gaz renouvelable

Cette année, le SER a continué de travailler sur l'ensemble du cadre économique de la filière gaz renouvelable, notamment sur les arrêtés tarifaires, les garanties d'origine et la TICGN. Le SER a ainsi suivi de près l'élaboration de l'arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, qui a été publié au journal officiel le 23 novembre 2020. Ce texte, qui abroge l'arrêté de 2011 et limite le tarif d'achat aux installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm³/h. Le SER reste mobilisé auprès des services de l'Etat pour finaliser au plus vite le cadre économique de la filière.

Autres sujets économiques traités par le SER :

Concernant le cadre économique des énergies renouvelables, le SER s'implique également sur :

- La réforme du système de garantie d'origine du biogaz injecté qui s'est conclue par la publication, le 24 décembre 2020, du décret relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- L'élargissement du seuil d'éligibilité du guichet ouvert photovoltaïque à 500 kWc ;
- Les limitations des baisses de tarif d'achat pour le guichet ouvert des installations solaires photovoltaïques implantées sur bâtiment: par deux fois, cette année, le SER est intervenu afin d'éviter une diminution trop importante des tarifs proposés dans le guichet ouvert.



Marchés

Travaux sur la création d'un fonds de garantie pour les contrats de gré à gré

Les contrats d'achat directs d'énergies renouvelables (Corporate PPA) répondent aux besoins des industriels de bénéficier d'un prix de l'énergie stable et prévisible à long terme. Cependant, ces contrats présentent un risque pour les producteurs d'énergie en cas de défaillance de l'acheteur. Aussi, le SER, via son groupe de travail «Fonds de garantie PPA», étudie la création d'un fonds permettant de garantir, au nom de l'Etat, une rémunération minimum aux producteurs d'électricité contractualisant des Corporate PPA en cas de défaillance de l'acheteur, afin d'élargir le public visé par ces dispositifs.

Création d'un groupe de travail sur la compétitivité de la chaleur renouvelable

En 2020, les prix du gaz sont restés relativement bas, et ont même diminué par moments du fait de la crise sanitaire. Dans le cadre de réflexions lancées sur les projets de chaleur renouvelable, dans un premier temps au sein du groupe de travail «Fonds de garantie PPA», les adhérents ont exprimé le besoin d'augmenter la compétitivité de la chaleur renouvelable. Le SER a ainsi créé un groupe de travail «Compétitivité de la Chaleur», dont l'objectif est de dresser un état des lieux de la filière et de proposer des solutions économiques et/ou réglementaires permettant d'améliorer la place de la chaleur renouvelable dans le système énergétique français.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL EUROPE

L'Union européenne a joué très tôt un rôle précurseur pour le développement des énergies renouvelables. L'adoption du « Pacte vert pour l'Europe », mais surtout le renforcement en 2020 de l'ambition européenne en matière de lutte contre le changement climatique, avec l'instauration d'un nouvel objectif de 55% de baisse des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, va conduire à ce qu'un ensemble de législations soient revues dans les prochains mois. Dans ce contexte, le SER a souhaité renforcer sa présence dans les discussions européennes. Au-delà de notre implication dans les travaux des associations européennes dont nous sommes membres (WindEurope, SolarPower Europe, Bioenergy Europe, Ocean Energy Europe), le SER a décidé de mettre en place un nouveau groupe de travail « Europe » afin de préparer, en lien avec les commissions de filières, les contributions du Syndicat aux différentes consultations de la Commission européenne. Ces travaux visent également à promouvoir les positions du SER auprès du Gouvernement français afin qu'il les porte dans les négociations au sein du Conseil, alors que la France prendra la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1er janvier 2022.

Transposition de la directive énergies renouvelables (RED II)

Les travaux de transposition de la directive 2018/2011/UE relative aux énergies renouvelables (RED II), qui doivent être achevés d'ici le 30 juin 2021, ont été lancés par le Ministère de la Transition écologique (MTE). Le SER suit tout particulièrement la transposition des dispositions relatives aux critères de durabilité des bioénergies. Il a fait part de sa position quant au projet d'ordonnance auprès de la DGEC lors de sa phase de concertation et de son passage en Conseil Supérieur de l'Energie (CSE), et participe activement aux groupes de concertation dédiés à la transposition des dispositions d'ordre réglementaire (décret et arrêtés) mis en place sur les filières Biogaz et Bois énergie. Le SER a également suivi et fait part en CSE de ses remarques sur la transposition des dispositions relatives aux garanties d'origine et aux communautés énergétiques.

Révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED II)

Un processus de révision de la directive RED II a été lancé au niveau européen, afin de la mettre en ligne avec les nouveaux objectifs 2030 de lutte contre le changement climatique. Le groupe de travail Europe a préparé une réponse consolidée à la consultation publique lancée par la Commission européenne.



Révision des lignes directrices sur les aides d'Etat pour la protection de l'environnement et l'énergie

Les cadres de soutien aux énergies renouvelables en France constituent généralement des aides d'Etat. Le régime de contrôle de ces aides d'Etat, exercé par la Direction Générale Concurrence, est donc extrêmement structurant pour l'évolution des mécanismes de soutien à nos différentes filières, qui devront systématiquement être notifiés à la Commission européenne. A partir du 1er janvier 2022, de nouvelles lignes directrices sur les aides d'Etat viendront prendre le relais du régime actuellement en vigueur. Dans ce contexte, le SER a répondu à la consultation publique de la Commission européenne et produit une note de position qui présente les grands principes qui devront guider selon nous la révision de ces lignes directrices.

Taxonomie pour les investissements verts

Afin d'orienter les investisseurs vers des projets ayant un impact positif sur le climat et l'environnement, l'Union européenne développe actuellement une classification des activités pouvant être considérées comme durables, appelée « Taxonomie ». Les discussions se sont concentrées en 2020 sur les critères techniques qui devront être respectés pour qu'une activité soit éligible dans le cadre de cette taxonomie. Le SER a produit une contribution afin d'alimenter ces travaux.



EXPORT INTERNATIONAL

Président de commission
Eric SCOTTO, AKUO ENERGY

Accompagnement des actions du Fédérateur et du volet Export du Comité Stratégique de Filière sur les Nouveaux Systèmes Energétiques

En tant que secteur prioritaire à l'export, la famille «Energies renouvelables» est animée par Jean-Louis BAL, fédérateur nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères en 2019. La feuille de route du Fédérateur prévoit, entre autres, la poursuite du déploiement des clubs régionaux pour apporter de la visibilité à l'offre française, promouvoir et déclencher les synergies entre acteurs français présents dans les géographies considérées et les représentants institutionnels regroupés au sein des Ambassades de France (Ambassadeur, Service Economique, AFD, Business France, BPI France...). Après les Clubs France Energies Renouvelables Afrique de l'Est/Océan Indien, Moyen-Orient et Indonésie, un Club



Transition énergétique pour l'Afrique de l'Ouest, basé à Dakar, a été inauguré en novembre 2020 par la ministre sénégalaise de l'Energie et des Mines, Mme Sophie GLADIMA et le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité, Franck RIESTER.

Parallèlement à cette stratégie géographique, le SER a participé à la rédaction d'une charte d'approche collaborative des marchés à l'International, pour inciter les donneurs d'ordres français à intégrer les sous-traitants français dans leur stratégie de développement à l'export. Cette charte est adossée à des contreparties pour les signataires en termes de visibilité et de communication, mais aussi associée à un suivi des engagements des signataires.

Ces actions ont été menées en étroite coordination avec la Direction de la Diplomatie Economique du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la Direction Générale du Trésor et les acteurs privés et institutionnels du volet Export du Comité Stratégique de Filière sur les Nouveaux Systèmes Energétiques.

Document téléchargeable sur le site Internet du SER - www.enr.fr - rubrique Publications

PLAN DE RELANCE EXPORT : 30 PROPOSITIONS DU SER POUR ACCÉLÉRER LE FINANCEMENT DES FILIÈRES ÉNERGIES RENOUVELABLES À L'INTERNATIONAL

Dans le cadre des réflexions initiées par le Gouvernement sur l'évolution des outils de financement et de garanties proposés par les acteurs institutionnels français, le Syndicat des énergies renouvelables a mené au cours du premier semestre 2020 un travail d'analyse et d'élaboration de 30 propositions d'évolution des produits de financement et de garantie, à destination de BPI France, de la Direction Générale du Trésor et de Proparco.

Dans un contexte de crise économique mondiale où la grande majorité des plans de relances nationaux et supranationaux soulignent l'importance de poursuivre

les objectifs climatiques et la nécessité d'accélérer la transition énergétique mondiale, la France se doit de proposer une offre technologique et financière combinée et compétitive pour les projets des filières énergies renouvelables à l'international.

L'abrogation cette année des garanties Export sur une partie des secteurs fossiles traduit la volonté du Gouvernement d'orienter son accompagnement vers les acteurs de la transition énergétique. Les différentes briques de cette offre de garanties et de financements existent, mais si certaines, moyennant quelques ajustements, répondent aux besoins des acteurs de nos filières, d'autres sont à adapter aux caractéristiques des projets renouvelables et au contexte industriel national actuel du secteur. Contexte qui sera amené à évoluer dans les prochaines années au regard des pistes de relocalisation ou de réindustrialisation envisagées dans le plan France Relance.



Groupe de travail national sur l'Accès à l'énergie

Depuis octobre 2018, l'ADEME et le SER animent un groupe de travail national rassemblant une centaine d'acteurs français spécialisés dans l'accès à l'énergie hors réseau: organismes publics, entreprises, associations et ONG, mais également acteurs de la recherche et collectivités locales. Ces acteurs ont travaillé à l'élaboration d'un Livre Blanc, publié en octobre 2020, comprenant les recommandations de la filière française pour lever certains des obstacles rencontrés sur le terrain lors de la mise en œuvre de projets en Afrique, Asie du Sud-Est ou Amérique Latine. Ces recommandations s'articulent autour de 4 axes prioritaires: les aspects législatifs et réglementaires, la coopération entre acteurs, l'innovation et le financement des projets. Le Livre Blanc propose par ailleurs 15 mesures-phares pour accélérer la mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable n°7 des Nations unies, visant l'accès universel à une énergie propre, moderne et abordable à l'horizon 2030. Il intègre également des mesures prioritaires pour améliorer la résilience du secteur de l'accès à l'énergie et limiter les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur les taux d'électrification, en portant l'accès à l'énergie comme un besoin essentiel étroitement lié au développement.

Une brochure de présentation du savoir-faire français sur l'accès à l'énergie complète ces livrables. Celle-ci recense et met en lumière l'ensemble de l'offre française publique et privée d'ores et déjà active et reconnue à l'international, sur un marché en croissance de 30% depuis 2017 et représentant déjà près de 30 milliards d'euros.

Document téléchargeable sur le site Internet du SER - www.enr.fr - rubrique Publications

7^e et dernier cycle de financement de la facilité ADFD / IRENA

Le SER intervient depuis quatre ans en tant qu'expert technique de cette facilité financière de 350 millions de dollars répartis sur sept cycles, qui vise à financer des projets de production d'énergie, petits et moyens, à partir de sources renouvelables. Cette dernière phase a permis de financer 8 projets pour un montant cumulé de 100 MUSD. Des discussions sont en cours entre l'Agence de développement d'Abu Dhabi (ADFD), l'IRENA et d'autres bailleurs de fonds pour un renouvellement de cette facilité.

Initiative française sur les services essentiels contribuant à l'amélioration de la situation sanitaire des pays émergents

La crise sanitaire et sécuritaire mondiale dans les 183 pays touchés par la pandémie COVID 19 nous oblige à repenser la définition de nos villes et de nos modes de vie de façon plus résiliente et durable. Les chiffres liés à la pandémie sont à mettre en perspective avec ceux des décès causés par les pollutions (8 millions dont 4,9 millions pour les maladies respiratoires). Dans ce contexte, la continuité des services essentiels est le fil rouge de la réponse à la crise sanitaire: santé, eau, assainissement, déchets, transports. Dans ces secteurs, les entreprises françaises ont un savoir-faire reconnu et se doivent de travailler ensemble pour développer des synergies capables d'apporter des solutions concrètes aux enjeux mis en exergue par la pandémie. Sur le volet électricité et accès à l'énergie, le SER a contribué à l'élaboration de propositions pour renforcer les offres combinées ciblant les secteurs de l'eau, de la santé et de l'accès à l'énergie. Sachant que seuls 28% des établissements de santé en Afrique sub-saharienne disposent d'un accès fiable à l'électricité, les priorités résideront dans le portage de projets intégrant cette approche multisectorielle. Des appels à projets FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé) pourraient être lancés dès 2021 sur l'accès à l'énergie pour les secteurs de la santé et de l'eau.



Le réseau des représentants du SER en Régions a été consolidé en 2020, afin de promouvoir les scénarios locaux préparés dans le cadre de la finalisation des Schémas Régionaux d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET). Les positions des professionnels des EnR ont ainsi été portées auprès des exécutifs régionaux et des services de l'Etat.

Les représentants régionaux du SER ont assuré le suivi des différentes initiatives locales, telles que la mise en place d'Observatoires de l'éolien et les COP régionales. Ils ont développé le réseau de contacts avec les exécutifs locaux, les acteurs des territoires (clusters, élus, associations...), les services techniques des collectivités locales, et les services déconcentrés de l'Etat.

L'action régionale du SER s'est également développée en 2020 avec, en région Sud dans un premier temps, un recensement des difficultés et blocages administratifs relatifs à l'instruction et au contexte politique, afin d'agir vis-à-vis des services de l'Etat et des élus pour lever au moins partiellement les freins et fluidifier le développement des projets d'énergies renouvelables.

Le réseau des représentants régionaux a été renouvelé et renforcé dans les régions où certaines filières n'étaient pas suffisamment représentées. Constitué de 61 professionnels de toutes les énergies renouvelables, le réseau est organisé en équipes régionales de représentants choisis parmi les adhérents pour refléter le mix énergétique et le potentiel particulier de chaque région, chaque équipe étant menée par un représentant titulaire désigné pour répondre aux enjeux régionaux spécifiques.

FOCUS RÉGIONS DE L'ETUDE EY – SER « ÉVALUATION ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE ET DE SES TERRITOIRES »

Le début de l'année 2020 fût marqué par la publication de l'analyse confiée par le SER à EY sur la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires (voir encadré en p.16). Cette étude a démontré que les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des EnR. Elle estime ainsi les retombées fiscales directes des énergies renouvelables vers les collectivités locales à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028.

Elle révèle également que l'ensemble des régions va continuer de bénéficier du développement des EnR ainsi que de la diversité des emplois générés, car des besoins importants vont apparaître dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction et de l'exploitation des infrastructures. Or, une grande part de ces activités économiques n'est pas délocalisable, comme la construction de parcs de production, l'exploitation des sites de production ou l'exploitation forestière.

Par ailleurs, le développement des bioénergies représente un soutien important au secteur agricole, plus de 13 milliards d'euros de valeur ajoutée cumulée étant générée pour répondre aux besoins en matières premières de la méthanisation et des biocarburants dans la décennie à venir.

Les EnR apparaissent ainsi comme des énergies de territoires, en ce sens qu'elles transforment les caractéristiques locales en véritables forces économiques. La multiplicité des énergies renouvelables permet à ces filières de se développer sur l'ensemble des territoires, avec des diversités d'implantations révélatrices des atouts des régions françaises. En matière d'emplois, les énergies renouvelables sont une réalité pour l'ensemble des régions, avec une moyenne de 2,6 emplois (ETP) pour 1000 habitants en 2019.



SUIVI DE L'ACTUALITÉ DES PPE PAR TERRITOIRE

Le SER continue à œuvrer pour garantir une révision des objectifs des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie des territoires ultramarins pour 2023 et 2028 selon la réalité actualisée de chaque région, afin que soient pris en compte le pourcentage d'EnR dans le mix et l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique. L'avancée des projets de PPE en Guadeloupe et à la Réunion constitue à cet égard un premier signal positif, et le SER œuvre pour que les travaux soient lancés rapidement dans les autres ZNI (Zones non interconnectées).

Cadre législatif et réglementaire

Loi littoral

Le SER demande, depuis plusieurs années, de permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur sites dégradés dans des communes en zones littorales. L'adoption dans la loi ASAP d'un article, inspiré de cette demande, prévoyant une dérogation en Guyane, constitue une première avancée en ce sens.

Zone Pacifique

Le SER a organisé la toute première réunion pour la zone Pacifique en avril. Celle-ci a permis de dresser un panorama du contexte énergétique de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie, d'identifier les enjeux de ces territoires, et d'évaluer des premières pistes d'action à réaliser.

Cadre économique

Appels d'offres

Le SER travaille étroitement avec la DGEC pour préciser les modalités des futurs appels d'offres en ZNI (permitting, CETI, conditions applicables au stockage de l'énergie...), rappelant notamment la nécessité de prévoir des volumes d'appels d'offres cohérents avec l'objectif d'autonomie énergétique en 2030. Des propositions de nouveaux cahiers des charges pour la prochaine période (PPE2) seront publiées en début d'année 2021.

RÉGIONS ULTRA-MARINES

Président de commission
Frédéric MOYNE, ALBIOMA

Guichet ouvert photovoltaïque

En fin d'année, le SER a été impliqué dans le lancement des travaux de la DGEC pour la modification de l'arrêté du 4 mai 2017, visant à relever le plafond d'accès au guichet ouvert aux installations photovoltaïques au-delà de 100kWc en ZNI, comme cela est prévu pour la métropole.

Rémunération des capitaux des projets EnR

A l'été 2020, le SER a soutenu et participé à la consultation de la CRE pour une révision de la méthodologie d'examen des coûts d'investissement et d'exploitation liés aux moyens de production situés dans les ZNI. L'objectif était notamment de prévoir une rémunération fondée sur des critères objectifs, et communiquée en amont de la phase de développement. Le SER avait proposé des amendements en ce sens lors de l'examen de l'arrêté du 6 avril 2020 qui était passé au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) préalablement. La délibération de la CRE sur cette nouvelle méthodologie a été publiée le 25 janvier 2021.

Sujets techniques

Tarif E13 – Éolien en zone cyclonique

Le développement de l'éolien en zone cyclonique requiert un niveau de tarif élevé pour s'assurer de la réalisation des projets et sécuriser les investisseurs au regard des risques inhérents. Ainsi, le SER s'est positionné contre la baisse très significative de tarif, envisagée par le gouvernement, qui conduirait à un arrêt brutal du développement de projets éoliens en zone cyclonique. Lors de l'examen du texte au CSE le 15 septembre, le SER a demandé à ce que ce projet de texte soit retiré, de manière à pouvoir conduire une consultation plus large des professionnels et de leurs représentants.

Centrale du Larivot en Guyane

Le SER a participé à l'Enquête publique dématérialisée concernant le projet de centrale du Larivot, en Guyane, et porté la demande d'un cadre de développement des EnR sur le territoire guyanais (et plus largement outre-mer).



©Total Quadran

INDUSTRIE, EMPLOIS ET INNOVATION

Présidente de commission
Florence LAMBERT, CEA



©CEA-INES-L.Godart

Stockage

Le stockage d'énergie représente l'une des sources de flexibilité pour le réseau électrique. Avec les travaux de RTE sur le bilan prévisionnel et les différents scénarios d'évolution du mix électrique français à 2050, l'enjeu du stockage se trouve au cœur de l'actualité énergétique. Pour construire ces scénarios, RTE a lancé des concertations auprès des différents acteurs du secteur. Ainsi, depuis 2019, le SER a pu se positionner et répondre à plusieurs consultations sur le stockage via son groupe de travail dédié.

Numérique

Pour faire suite à un sondage réalisé début 2020 auprès des adhérents, la commission a identifié des axes de travail sur les liens entre numérique et énergies renouvelables. Un groupe de travail a donc été créé, avec pour objectif la réalisation d'un document qui présentera les synergies existantes, et identifiera les freins au développement du numérique dans les EnR ainsi que les actions à mener pour renforcer leurs liens. Le SER a également participé au groupe de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sur la cybersécurité dans le secteur de l'énergie.

Hydrogène

Dans le cadre du Plan de relance et des objectifs de neutralité carbone, l'Etat a adopté en septembre 2020 une stratégie nationale pour l'hydrogène, qui prévoit une massification de la production dans ce domaine.

PUBLICATION D'UNE ÉTUDE SUR LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DES ENR EN FRANCE

Le SER a piloté, avec le cabinet de conseil EY, la réalisation d'une étude mesurant la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires sur la période 2019-2028, selon les trajectoires de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). L'impact économique des EnR est mesuré à l'aide de quatre indicateurs : les retombées économiques sur les territoires, la création de valeur ajoutée, la facture énergétique française et la création d'emplois qu'elles génèrent. L'étude, publiée à l'occasion du Colloque annuel du SER 2020, fait notamment ressortir les points suivants :

24 Md€ de valeur ajoutée en 2028 grâce au développement des EnR tel que prévu dans la PPE ;

264 000 emplois (ETP) directs et indirects en 2028 (soit environ 50 % de la valeur ajoutée créée) ;

80 % de la valeur économique localisée en France ;

Chaque euro de soutien public investi dans les EnR génère en moyenne 2 euros de valeur ajoutée en 2019 ;

Des objectifs PPE plus ambitieux (selon un scénario SER) génèrerait une création de valeur supplémentaire de 21 Md€ sur 2019-2028 (+10 % par rapport à la trajectoire PPE).

Pour décarboner cette production, il est prévu de fortement solliciter les énergies renouvelables. Aussi, dans le but d'initier une réflexion sur les liens entre hydrogène et énergies renouvelables, le SER a décidé de créer un groupe de travail dédié. Transversal à l'ensemble des filières du SER, ce groupe de travail a pour vocation de travailler à l'élaboration d'un cadre économique et réglementaire pour la filière hydrogène ainsi que sur les problématiques à court et long terme rencontrées par les adhérents dans ce domaine. Le lancement de ce groupe de travail a été effectué à travers un webinar organisé par le SER sur les perspectives et synergies entre hydrogène et EnR en France, qui a recueilli près de 300 inscriptions, confirmant ainsi la volonté des adhérents du SER de travailler sur le sujet de l'hydrogène.

CHALEUR ET FROID RENOUVELABLE



©AdobeStock

DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

Dans le cadre de son plan « France Relance », le Gouvernement a alloué à la décarbonation du secteur de l'industrie une enveloppe d'1,2 Md€ sur la période 2020-2022, destinée à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'évolution des procédés de fabrication - notamment par le biais de l'électrification, et à la décarbonation de la production de chaleur. Le SER suit la mise en œuvre de cette mesure de relance, et notamment le soutien à la chaleur bas-carbone mis en place via l'appel à projets BCIAT de l'ADEME, qui consiste à permettre de cumuler aide au fonctionnement et aide à l'investissement. Cette demande, portée par le SER, vise à assurer une meilleure compétitivité de la chaleur renouvelable tant que les prix des énergies fossiles restent bas.

Fonds Chaleur

Cette année encore, le SER, partenaire de l'ADEME dans la promotion de la chaleur renouvelable, a participé aux différentes réunions relatives au Fonds Chaleur (bilan, évolution...), ainsi qu'à la campagne de communication dédiée que l'ADEME a lancée à l'automne. Il est également membre de la Commission Nationale des Aides Climat-Air-Energie de l'ADEME.

Réseaux de chaleur et de froid

Le SER suit la mise en œuvre des propositions issues des conclusions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid. Il participe également au groupe de travail lancé en septembre 2020 à l'initiative de la DGEC afin de prévoir les adaptations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Energie-climat de 2019 ayant fait évoluer la procédure de classement des réseaux (classement par défaut).

Club de la chaleur renouvelable

Dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid et la RE 2020, le SER a mené, aux côtés de ses partenaires du Club de la chaleur renouvelable (AFPG, AMORCE, l'ATEE, le CIBE, ENERPLAN, la FEDENE et Via Sèva), des actions de défense des réseaux de chaleur, notamment en vue de l'actualisation du contenu en CO₂ des réseaux de chaleur et de froid pour la réalisation des diagnostics de performance énergétiques.



ÉNERGIES RENOUVELABLES ET BÂTIMENT

Président de commission

Damien MATHON, POUJOULAT

Vice-Président de commission

Christian CARDONNEL, CARDONNEL CONSULTANT

Cadre législatif et réglementaire

Diagnostic de performance énergétique

Le SER s'est impliqué dans la réforme du diagnostic de performance énergétique, visant d'une part à améliorer la méthode de calcul pour en renforcer l'opposabilité, et d'autre part à intégrer la notion de bâtiment à consommation d'énergie excessive. Il a présenté une contribution pour préciser la méthode de calcul, et défendu le maintien de l'indicateur principal en énergie primaire.

Arrêté sur l'obligation de rénovation en tertiaire

Le SER a fait des propositions afin de mieux prendre en compte les énergies renouvelables dans la méthode de calcul de l'obligation de rénovation en tertiaire. Ces propositions, qui n'ont pas abouti, concernaient la biomasse et l'ensemble des réseaux de chaleur renouvelable.

CONCERTATION SUR LA RE 2020

Le SER a participé à la concertation ministérielle sur la réglementation environnementale 2020 des bâtiments neufs (RE 2020). La proposition du SER d'utiliser la consommation d'énergie primaire non renouvelable comme indicateur principalement dimensionnant, a été retenue. Ce paramètre étant la composante principale de l'indicateur bilan Bepos, qui avait été écarté, il réouvre la possibilité de son utilisation dans un futur label. En s'appuyant sur les simulations techniques réalisées par les bureaux d'étude du groupe de travail ministériel, le SER a porté une position très ambitieuse en matière de performance énergétique, contribuant à l'adoption de critères exigeants dans la réglementation. Ainsi le ministère a arbitré en faveur d'une diminution importante de 30 % des besoins bioclimatiques, proche de la demande de -40 % portée par le SER.



Cadre économique

MaPrimeRénov

En 2020, le SER a poursuivi le travail sur la transformation prévue du crédit d'impôt (CITE) vers le dispositif MaPrimeRénov. Il a porté plusieurs mesures pour les différentes filières de chaleur renouvelable. En dehors des discussions sur les montants et critères de chaque filière, le SER a remonté auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) les différents dysfonctionnements du dispositif transmis par les adhérents, notamment le fait que celui-ci retardait les ventes et installations de 3 mois par rapport au CITE, ceci dans une période difficile de crise économique et sanitaire. Dans ce contexte, le SER continue de porter sa proposition de maintenir des aides pour les ménages les plus aisés, qui représentaient 50 % du montant des travaux du CITE en 2017, afin de les inciter à investir malgré la crise sanitaire et de continuer à les orienter vers des travaux performants.

Sujets techniques

Certificats d'économie d'énergie

Le SER a participé à la création des fiches d'opération standardisée mesurant le montant des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les chaudières biomasse collective/tertiaire. Ces dernières ont été prises en compte dans le programme (Coup de pouce), qui accorde un bonus d'aide au remplacement des chaudières au fioul en tertiaire.

©AdobeStock



DÉCRET S3REN R DU 31 MARS 2020

Suite à l'ordonnance relative aux Schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REN R) de mai 2019, le ministre en charge de l'Energie a publié en mars 2020 un décret d'application contenant plusieurs avancées notables pour le raccordement des EnR :

- La suppression de la quote-part pour les installations de moins de 250 kVA (100 kVA au préalable) dont la convention de raccordement n'était pas signée avant la publication du décret ;
- L'assouplissement des mesures d'ajustement possibles en période de « saturation » des schémas, pour libérer davantage de capacités d'accueil et éviter des délais trop longs de réception de propositions techniques et financières (PTF) ;
- La mise en œuvre de nouveaux mécanismes d'anticipation des infrastructures réseaux ;
- Les offres de raccordement alternatives sont plus largement autorisées, notamment en période de saturation des S3REN R.

Ce décret a été suivi d'une évolution de mise en conformité des documentations techniques de référence (DTR) de RTE & d'Enedis.

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Président de pôle
Régis BLANC, ENGIE GREEN

Vice-Président de pôle
Alain BOS, EDF RENOUELVABLES



©AdobeStock

Cadre législatif et réglementaire

Arrêté raccordement du 9 juin 2020

Le ministère de la Transition écologique a publié en juin la nouvelle version des arrêtés raccordement de 2008, pour intégrer la mise en œuvre des codes de réseaux européens *Emergency & Restoration (E&R)*, *Direct Connection (DCC)*, *High voltage direct connection (HVDC)* et surtout *Requirements for Generators (RfG)*. Cet arrêté a pris en compte les travaux de l'instance de concertation ayant débuté en 2015, auxquels le SER a activement contribué. Suite à la publication de cet arrêté, les DTR d'Enedis et de RTE ont été mises à jour pour prendre en compte les nouvelles exigences de capacités constructives.

Cadre économique

Note sur les flexibilités de la production EnR

Le SER a rédigé en partenariat avec les gestionnaires de réseaux une note commune sur le déploiement des flexibilités de production. Celle-ci a permis de chiffrer le bénéfice des flexibilités des EnR pour le dimensionnement du réseau (7 Mrd€ sur 15 ans *a minima*, environ 2 GW de capacités d'accueil libéré à court-terme, plus de 7 GW à terme) et d'encadrer leur déploiement, notamment en garantissant une indemnisation complète pour les producteurs et un suivi régulier *via* un rapport annuel sur l'avancement de ce sujet. Suite à cette note, les projets NAZA (RTE) & Reflex (Enedis) ont été lancés comme têtes de série pour les nouveaux automates de flexibilité.

Premiers appels d'offres locaux de flexibilité

Enedis a publié, en octobre 2020, les résultats de ses premiers appels au marché pour mettre à disposition de la flexibilité sur le réseau de distribution. Les premiers retours ont été mitigés et une phase de REX va être mise en œuvre pour améliorer le cadre afin d'obtenir davantage de réponses. Ce dispositif sera par ailleurs mobilisé pour le projet Reflex en 2021.

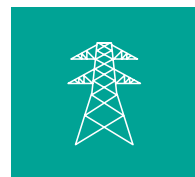
Sujets techniques

Révision des S3REN R

Le SER a activement contribué aux révisions en cours des S3REN R. Le nouveau S3REN R Nouvelle-Aquitaine devrait entrer en vigueur début 2021 et mettre à disposition 13,5 GW de capacités d'accueil, pour une quote-part de 77 k€/MW. Les concertations préalables des S3REN R Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes ont par ailleurs eu lieu : pour Grand Est, le schéma prévoit 5 GW pour une quote-part de 65 k€/MW, tandis que le schéma Auvergne-Rhône-Alpes devrait mettre à disposition 7,5 GW pour une quote-part de 35 k€/MW. Leurs entrées en vigueur respectives sont prévues en 2021.

Poste source express

Enedis a inauguré et mis en service son premier poste source dit « express » à Montpinson (08). Celui-ci a été construit en 9 mois, au lieu des 24 mois habituels pour la construction d'un poste source classique, grâce à une conception amont modulaire, permettant de standardiser les composants du poste en usine et d'avoir moins d'opération sur site à réaliser. Cette innovation devrait être déployée massivement dans le cadre des prochains S3REN R.



FAITS
MARQUANTS
2020



FILIÈRES



PARTENARIAT AVEC L'ANEM

Un partenariat avec l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM) a été initié pour promouvoir l'hydroélectricité. L'objectif est de diffuser, *via* le canal proposé par l'association, des fiches d'informations sur les projets hydroélectriques à destination des élus. Cette collaboration avec l'ANEM répond à un besoin particulier de communication positive dans un contexte parfois compliqué localement, et vise à rassurer les élus sur l'encadrement et les pratiques autour du développement de nouvelles centrales. La première fiche, intitulée « Pourquoi de l'hydroélectricité dans nos territoires? », a été publiée en septembre 2020 dans la revue « Pour la montagne », le mensuel d'information de l'ANEM. Elle doit être suivie d'autres à l'avenir.

Cadre législatif et réglementaire

Suivi de l'activité parlementaire

Le SER a poursuivi son action de suivi et d'alerte sur les textes relatifs à l'hydroélectricité, tels que le décret du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (paru le 2 juillet au Journal officiel), qui introduit une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, le décret du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique (JO du 13 août) et le décret relatif aux comités de bassin (JO du 17 août).

Environnement et biodiversité

Le SER a travaillé à l'amélioration et à la simplification du cadre juridique pour faciliter et sécuriser la reconnaissance de projets comme étant d'intérêt général majeur, ainsi que prévu par la réglementation, mais qui souffrent d'interprétations parfois très restrictives de la part des services instructeurs. Un argumentaire a été élaboré, ainsi que des propositions de modifications législatives. Ces propositions ont été portées par voie d'amendement par des parlementaires lors de l'examen de la loi accélération et simplification de l'action publique (dite loi ASAP), et ont été adoptées.

Cadre économique

Appel d'offres pour le développement de la petite hydroélectricité

Le SER a participé tout au long de l'année, conjointement avec France Hydro Electricité (FHE) à la concertation menée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur le futur cahier des charges de la petite hydroélectricité. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, à l'occasion desquelles la profession a fait valoir ses positions et les enjeux du développement de la filière au regard des objectifs de la PPE. Dans le cadre de ces travaux, le SER a plus particulièrement réfléchi à un dispositif de calcul du bilan carbone des installations candidates aux appels d'offres, ainsi

HYDROÉLECTRICITÉ

Président de commission
Jean-Charles GALLAND, EDF HYDRO

qu'à un seuil d'éligibilité, afin d'y faire figurer ce critère et répondre à l'obligation légale issue de la Loi climat-énergie. Dans ce contexte, le SER et FHE ont lancé une enquête à destination des porteurs de projets de centrales de 1 à 4,5 MW, afin d'évaluer la pertinence de l'outil envisagé et des hypothèses prises, et de réfléchir au niveau de seuil d'éligibilité le moins contraignant possible pour les projets dans le respect des exigences légales.

Complément de rémunération - M0

Le SER a mené un travail d'inter-comparaison de la recette des aménagements hydroélectriques rémunérés selon le mécanisme de complément de rémunération, suivant que l'indice M0 est calculé en moyenne mensuelle (comme prévu pour le futur appel d'offres, ou pour le futur tarif d'achat au-delà d'1 MW) ou annuelle (comme c'est actuellement le cas pour le tarif H16 et pour les projets lauréats des appels d'offres passés), et ce en fonction du profil de production des centrales. Un groupe de travail dédié a réuni les porteurs de projets intéressés par cette problématique, dans l'optique de bâtir un socle d'hypothèses et une analyse partagée. Une étude économique a ainsi été réalisée sur la base d'un échantillon de plus d'une centaine de centrales. Les conclusions sont en cours d'analyse.

Sujets techniques

Environnement et biodiversité

Dans le domaine des continuités écologiques, le SER a plaidé en faveur de la mise en place de critères coût-efficacité des mesures et de la possibilité de révision des classements, auprès d'acteurs institutionnels (Direction de l'eau et de la biodiversité, cabinet ministériel...) ainsi que dans le cadre des travaux préparatoires à la proposition de loi « Grémillet » sur la petite hydroélectricité.



© Juan Robert / médiathèque CNR

ÉOLIEN TERRESTRE

Présidente de commission
Rosaline CORINTHIEN, ENGIE



GRUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LA RÉPARTITION DES PARCS ÉOLIENS

La répartition des parcs éoliens, sujet important du groupe de travail ministériel sur l'éolien terrestre lancé par la ministre Elisabeth BORNE en décembre 2019, a fait l'objet de nombreux échanges et travaux tout au long de l'année 2020.

Dans une démarche constructive, le SER avait alerté le groupe de travail sur les effets négatifs que pourraient avoir certaines propositions avancées en cours d'année, comme l'instauration de quotas régionaux. Il a en particulier réalisé un important travail de cartographie des contraintes et des zones disponibles pour le développement éolien dans différents départements et régions, qui a mis en lumière l'impact négatif d'un zonage supplémentaire, ainsi que la nécessité de lever certaines de ces contraintes pour permettre une répartition plus équilibrée de l'éolien. Ce besoin a été entendu par le gouvernement, qui a annoncé des travaux en vue de libérer des zones actuellement grevées de contraintes militaires.

Le SER a été force de proposition sur plusieurs mesures pour permettre une meilleure répartition des parcs éoliens et un accompagnement renforcé des acteurs locaux et collectivités. Une partie d'entre elles ont été reprises par le gouvernement dans les annonces faites à l'issue du Conseil de défense écologique de décembre 2020, qui établissent un plan pour favoriser un développement harmonieux de l'éolien. Parmi les mesures annoncées figure ainsi la mise en place d'un réseau d'accompagnement des collectivités, comme demandé par le SER.

Par leur tonalité d'ensemble, ces annonces confirment la volonté du gouvernement de poursuivre le développement de l'éolien terrestre. Elles sont intervenues peu après l'envoi, en novembre, d'une lettre ouverte co-signée par des présidents de Régions, des associations environnementales et citoyennes, et l'ensemble de la profession éolienne au Président de la République pour demander à ce que soit réaffirmé le rôle crucial de l'éolien dans la transition énergétique dans le cadre d'un débat démocratique rationnel et apaisé. La profession continue de travailler avec les acteurs concernés à la définition et à la mise en place des mesures identifiées.

Cadre législatif et réglementaire

Arrêtés modificatifs des arrêtés établissant la réglementation ICPE pour les éoliennes

Le SER a travaillé avec ses adhérents sur les projets d'arrêtés modificatifs des arrêtés du 26 août 2011 établissant la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) pour les éoliennes, mis en consultation par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et qui comportent des dispositions découlant des propositions de la profession sur l'augmentation des garanties financières et l'excavation totale des fondations. Les discussions entre le SER et la DGPR ont permis d'adapter les projets d'arrêtés à la réalité opérationnelle, notamment sur la fréquence de contrôle des éléments de l'installation, la profondeur d'excavation partielle en cas de dérogation, ou les objectifs de recyclage. Ces arrêtés modificatifs ont été publiés le 30 juin 2020.

Lancement d'un groupe de travail dédié au «repowering»

Au vu de l'importance croissante du sujet du renouvellement des parcs (ou «repowering»), le SER s'est doté d'un groupe de travail dédié en la matière. Celui-ci a vocation à traiter l'ensemble des enjeux : cadre réglementaire, cadre économique, problématiques techniques... Consulté par la DGPR, en septembre 2020, le groupe de travail a produit une note sur les problématiques rencontrées sur le terrain, les besoins de clarification, et les propositions de la profession pour compléter la réglementation en vigueur. Ce travail sera poursuivi avec la DGPR.

Contribution à la révision du volet paysage du guide d'étude d'impact

La révision du volet «paysage» du guide d'étude d'impact a été annoncée lors du groupe de travail ministériel sur l'éolien pour améliorer l'intégration paysagère des parcs. La DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage) a consulté le SER sur un projet de rédaction. Les commentaires du SER ont permis de modifier les nombreuses prescriptions en recommandations plus adaptées à la réalité du terrain, en allégeant notamment l'étude de densité éolienne du territoire pour la réaliser au cas par cas en fonction des besoins.

Cadre économique

Consultation sur le cahier des charges du futur appel d'offres

Le cahier des charges de l'appel d'offres dit «PPE2» pour l'éolien terrestre a été transmis au SER par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) pour consultation. Les propositions du SER ont porté sur: l'éligibilité des projets, la clause de compétitivité des offres, le prix minimum, la modification de la puissance de l'installation... La coordination avec la commission solaire du SER a par ailleurs permis d'élaborer une position cohérente sur le financement collectif et la gouvernance partagée.

Introduction du bilan carbone dans les prochains appels d'offres

Nouveauté du cahier des charges, l'introduction d'un critère bilan carbone dans l'appel d'offres éolien terrestre a été discuté au sein du groupe de travail du SER sur le bilan carbone. Les échanges ont permis de déterminer la nature la plus pertinente de ce critère, à savoir un seuil d'éligibilité, mais également la méthode de calcul du bilan carbone qui serait la plus adaptée. La synthèse de ces réflexions a permis de contribuer au travail de la DGEC sur le sujet.

Sujets techniques

Création d'une base de données incidents et accidents

La profession a entrepris la création d'une base de données commune à la filière répertoriant les accidents d'exploitation survenus sur les parcs éoliens, avec pour objectif de faciliter le partage de l'information, le retour d'expérience, et la prévention des accidents. Un cahier des charges de cette base de données, ainsi que le référentiel des champs à remplir, ont été élaborés au sein d'un groupe de travail SER/FEE, puis discutés avec un prestataire. Une version test de la base a pu être produite fin 2020; la mise en service opérationnelle de la version finale est prévue au 1^{er} semestre 2021.

Protocole de mesure du bruit

La mise en place d'un protocole de mesure du bruit des parcs éoliens avait fait l'objet d'une annonce de la ministre de la Transition écologique et solidaire fin 2019. Deux protocoles, dont l'un a été proposé par la filière sur la base de la méthode actuellement utilisée par les bureaux d'études, sont encore examinés. La Direction générale de la Prévention des risques (DGPR) a créé un groupe de travail pour mener les tests de ces deux protocoles sur des parcs en exploitation, et en sélectionner un d'ici 2021. Le SER s'implique pleinement dans cette démarche pour proposer des parcs candidats et définir les modalités d'expérimentations et critères d'évaluation.

Expérimentations sur le balisage

Les équipements pour les expérimentations ont été mis en place sur les parcs tests fin 2020, les expérimentations auront lieu en 2021. Les contributions de la filière en 2020 ont aussi permis à ce qu'une nouvelle solution, qui pourrait à terme permettre l'extinction des balises et leur allumage seulement au passage d'un aéronef, soit étudiée par le groupe de travail.

Biodiversité

Financement et démarrage du projet collaboratif de recherche «MAPE»

Le projet MAPE, «Mortalité Aviaire sur les Parcs en exploitation», est un projet multi-acteurs (acteurs institutionnels, centres de recherche, opérateurs privés, associations...) de renforcement des connaissances pour améliorer la prise en compte de la mortalité de l'avifaune sur les parcs. Il comporte plusieurs volets de recherche, et la rédaction d'un protocole d'évaluation des dispositifs de détection. Le SER et FEE ont coordonné la participation technique et financière d'une vingtaine de développeurs, exploitants et constructeurs à ce projet, dont les travaux ont débuté fin 2020 et se poursuivront jusqu'en 2023.



ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES ET ÉOLIEN EN MER

Président de la commission éolien en mer
Cédric LE BOUSSE, EDF RENOUVELABLES

Président de la commission énergies marines renouvelables (EMR)
Marc LAFOSSE, ENERGIE DE LA LUNE

Cadre législatif et réglementaire

Évolution des procédures et optimisation du traitement des recours contentieux

Afin d'accélérer et d'optimiser le traitement des recours contentieux concernant les projets d'énergies marines renouvelables, le SER a établi et porte diverses propositions, parmi lesquelles celle de faire du Conseil d'Etat le juge en premier et dernier ressort de ces recours. Cette disposition a été intégrée à la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 8 décembre 2020, constituant ainsi une avancée majeure pour accélérer la concrétisation des projets EMR.

Analyse du cadre réglementaire applicable en ZEE

En perspective de futurs projets qui pourraient être situés en Zone économique exclusive (ZEE) soit au-delà de 12 miles nautiques des côtes, le SER a, via son groupe de travail «Réglementaire», analysé le cadre juridique dans lequel devraient être autorisés ces projets (autorisations requises, procédures d'instruction, redevance etc.) afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou possibles améliorations. Cette analyse a été partagée avec les services de l'Etat, afin que soient apportées, dans les prochains mois, les clarifications nécessaires.

Cadre réglementaire applicable aux sites pilotes

Pour répondre aux besoins des installations EMR pilotes ou de démonstration, le SER a organisé au sein de la commission EMR des réflexions et un partage d'expériences sur le développement de sites d'essais et de sites pilotes en mer, en particulier concernant le cadre réglementaire et les autorisations nécessaires.

Cadre économique

Perspectives pour l'hydrolien marin

Dans le cadre de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le SER a défendu les avantages et enjeux associés au développement de la filière de l'hydrolien, en mettant en avant les dernières réalisations et mises à l'eau, les perspectives de baisses des coûts observées ainsi que les possibilités de mobilisation de financements européens pour

continuer à développer les projets, en particulier les futures fermes pilotes. Une contre-proposition a également été adressée à l'administration pour maintenir une perspective favorable à l'hydrolien dans le rapport annexé à la PPE, et recommander le recours au dispositif du contrat expérimental pour ces technologies.

Conditions des futurs appels d'offres

Dans la perspective des mises en concurrence prévues par la PPE, le SER a consolidé le retour d'expériences du dernier appel d'offres (AO3, Dunkerque) et porté différentes recommandations pour les futurs appels d'offres, afin de maintenir un haut niveau de concurrence et d'optimiser leur déroulement, en termes de délais notamment. Le SER a également fait part à l'Etat de propositions concernant la prise en compte du bilan carbone (conformément à la loi Energie-Climat) ou les enjeux industriels dans les futurs cahiers des charges.

Sujets techniques

Etudes techniques préalables et environnementales

Suite à la décision de l'Etat de conduire les études techniques préalables et d'état initial environnemental en amont des procédures de mise en concurrence, le SER a contribué à l'élaboration des cahiers des charges de ces études. Les échanges avec l'administration précisent le contenu attendu par la profession pour chaque étude (études de sols, de vent, météo-océaniques, environnementales), ce qui permettra d'assurer la réalisation d'études conformes aux attentes des participants aux futurs appels d'offres.

Raccordement des parcs éoliens en mer

S'appuyant sur l'expertise des membres de son groupe de travail «Raccordement offshore», le SER a défendu les positions des producteurs dans le cadre de la concertation et de la consultation pour la rédaction des nouvelles conventions de raccordement des parcs éoliens en mer au réseau électrique, qui ont eu lieu cette année sous l'égide de RTE et de la CRE. Les nouvelles trames contractuelles seront disponibles en 2021 et s'appliqueront au projet de Dunkerque ainsi qu'aux futurs appels d'offres éoliens en mer, y compris les premiers appels d'offres commerciaux flottants.



©Siemens Gamesa

PRÉPARATION DES FUTURS APPELS D'OFFRES EOLIEN EN MER

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée en avril 2020, a fixé un programme d'appels d'offres pour l'éolien en mer, entre 2020 et 2024. Le SER participe aux travaux préliminaires et nécessaires pour permettre leur tenue dans le calendrier annoncé : concertations au sein des instances régionales, identification des zones précises d'appels d'offres par l'élaboration de cartes d'analyses et proposition de zones préférentielles, participation aux débats publics organisés en amont des procédures de mise en concurrence. Un groupe de travail dédié au suivi des projets d'appels d'offres en préparation pour chaque façade maritime a été constitué au sein de la commission Eolien en mer.

Création d'un groupe de travail QSE

La commission Eolien en mer du SER a décidé en 2020 de la création d'un groupe de travail dédié aux sujets Qualité Sécurité et Environnement (QSE) dans le but de partager des retours d'expériences relatifs aux travaux de construction et d'opération des parcs éoliens en mer et, dans la perspective de la construction des premiers parcs, de travailler à clarifier les normes qui s'appliqueront à ces activités.

Planification spatiale maritime et futurs projets

Futurs appels d'offres en Bretagne sud, Méditerranée et sud Atlantique

Au sein des différentes instances de concertation de chaque façade (CRML Bretagne, Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée, Assemblée mer et littoral en Pays de la Loire, etc.), le SER a contribué aux travaux de concertation et d'identification de zones propices aux EMR tenant compte de la ressource, des zones d'exclusion, et des concertations avec les usagers, notamment la pêche professionnelle. Le SER a ensuite pris part aux phases de participation du public organisées par la Commission nationale de débat public (CNDP), comme celles qui se sont tenues en Bretagne et Normandie cette année, et participera à celles qui seront organisées en 2021 en Méditerranée et Sud Atlantique.

Futur projet éolien en mer en Normandie

Le SER a suivi et participé, entre novembre 2019 et août 2020, au débat public organisé en vue d'un futur appel d'offres de 1 GW au large de la Normandie pour l'éolien en mer posé, engagé par l'Etat le 5 décembre 2020 (contribution via un cahier d'acteurs et une émission de radio, participations aux réunions publiques etc.). Au sein du Conseil maritime de la façade Manche Est Mer du Nord, le SER a pris part aux ateliers cartographiques organisés avec l'ensemble des parties prenantes (usagers professionnels, représentants de l'Etat, associations environnementales) pour identifier les zones les plus propices pour ce futur appel d'offres, lesquelles ont été transmises, en septembre 2020, à la ministre en charge de l'énergie.

Prospective à 2050

Afin de projeter un développement de long terme pour l'éolien en mer, le SER a, conjointement avec France énergie éolienne, engagé des réflexions autour d'un objectif de développement de l'éolien en mer à horizon 2050 et des conditions nécessaires à son atteinte, comme la planification spatiale maritime, laquelle pourrait être portée par le nouveau Ministère de la Mer. Ces travaux visent à être complémentaires des analyses menées au niveau européen et par la Commission Perspectives Système et Réseau de RTE sur l'évolution long terme du système électrique et du développement du réseau.

Elaboration des documents stratégiques de façade

Représenté au sein des instances de chaque façade maritime, notamment les Conseils maritimes de façades, le SER contribue à la poursuite de l'élaboration des Documents Stratégiques de Façade (DSF), dont les objectifs ont été officiellement adoptés en 2019. Ces documents, et leur « carte des vocations », constituent une base pour la planification du développement des énergies marines renouvelables, en définissant les enjeux et spatialisant les zones propices à la réalisation des différentes activités en mer.

Environnement et biodiversité

Le SER participe aux échanges structurés sur les enjeux et impacts des EMR avec la biodiversité, en prenant notamment part à deux groupes d'études : au groupe de travail « EMR & Biodiversité » de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), visant à une relecture critique des études d'impact environnementales réalisées pour les premiers projets d'une part, et au groupe de travail « ECUME » porté par le Ministère de la transition écologique d'autre part, dédié à la mesure et l'évaluation des effets cumulés. Le SER est également membre du Groupement d'Intérêt Scientifique constitué autour du projet de Dieppe-Le Tréport.



SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Président de commission
Xavier DAVAL, KILOWATTSOL

Cadre législatif et réglementaire

Adoption de la PPE 2028 : des objectifs ambitieux pour la filière Photovoltaïque

Dans la droite ligne des propositions de la commission Solaire du SER, l'adoption de la nouvelle PPE a permis d'acter l'accélération significative du développement de la filière, consacrant le solaire photovoltaïque comme l'une des énergies majeures des prochaines années avec des objectifs ambitieux de 35,1 à 44 GW à installer à l'horizon 2028. La PPE prévoit également un calendrier d'appels d'offres de 2 GW par an pour les centrales au sol et de 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures.

Délai d'achèvement

Le SER a contribué aux travaux de modification de l'arrêté S17 concernant le délai d'achèvement, notamment en portant des amendements au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) en juillet. L'arrêté, qui doit faire l'objet d'une délibération de la CRE, sera publié début 2021. Désormais, la date d'achèvement ne sera plus la date de mise en service de l'installation, mais la date d'attestation du Consuel.

Cadre économique

Propositions d'évolution pour les appels d'offres (CRE5)

L'élaboration de nouveaux cahiers des charges des appels d'offres pour la prochaine période (PPE2) a fait l'objet d'une concertation avec la DGEC et de travaux d'un groupe dédié au sein de la commission solaire du SER, afin de prendre en compte au mieux les besoins de la filière et de lui donner une visibilité sur les évolutions à venir. Les nouveaux cahiers des charges devraient entrer en vigueur à l'automne 2021.

Evolution du guichet ouvert pour les toitures

Demandée depuis plusieurs années par le SER, la révision de l'arrêté du 9 mai 2017 pour étendre le guichet ouvert aux projets en toiture de moins de 500 kWc a été approuvée par le CSE en septembre, après avoir été annoncée par le gouvernement en février. Cette hausse du seuil de puissance (jusqu'à présent limitée à 100 kWc) facilitera la réalisation de projets - en particulier dans le monde agricole, le secteur industriel et l'équipement des bâtiments publics - et permettra d'accélérer le développement du parc solaire français. Le SER continue à travailler étroitement avec la DGEC et la CRE sur les modalités précises de ce guichet étendu, dont l'entrée en vigueur est attendue au printemps 2021.

RENÉGOCIATION DES TARIFS PV S06 ET S10

Le SER a mené une série d'actions pour faire obstacle, dans le projet de Loi de finances pour 2021, à la remise en cause rétroactive des contrats d'achat conclus entre 2006 et 2011 pour les centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc. Dès qu'a été connue cette volonté du Gouvernement, le SER a demandé et obtenu l'organisation d'une concertation afin de faire entendre la voix de la filière. Le SER a également multiplié les prises de paroles publiques pour dénoncer la réforme envisagée. A l'appui de notes, d'études juridiques et économiques, et d'un sondage d'opinion, le SER a œuvré tant auprès des cabinets ministériels que des parlementaires contre l'adoption de cette mesure aux conséquences graves pour toute la filière, et plus largement l'ensemble des énergies renouvelables. Cette mobilisation a notamment contribué au rejet à l'unanimité par le Sénat de l'amendement que le Gouvernement avait introduit dans le PLF 2021. Cependant et malgré tous ces efforts, l'échec de la Commission mixte paritaire début décembre a permis à l'Assemblée Nationale d'adopter définitivement le projet de loi. Le mémoire présenté par le SER par le biais du mécanisme dit de la « porte étroite », mettant en avant plusieurs faiblesses juridiques du dispositif envisagé, n'a pas suffi à convaincre le Conseil Constitutionnel, qui a jugé conformes les dispositions en question. Le SER restera mobilisé en 2021 pour la préparation des textes d'application de la loi.

Fiscalité

Le SER a mis en place cette année un groupe de travail afin de permettre à ses adhérents d'échanger sur les problématiques fiscales. Le SER a, par ailleurs, agi avec succès pour faire obstacle à la remise en cause par le Gouvernement de l'éligibilité à la baisse de l'IFER PV des projets lauréats d'appels d'offres avant le 1^{er} janvier 2020.

Sujets techniques

Suivi du contexte normatif

Depuis 2005, la commission Solaire du SER contribue activement à l'élaboration de règles techniques afin de sécuriser les installations photovoltaïques et de faciliter leur intégration au réseau, en suivant de près les comités normatifs U15 (GT15C) et UF82. Cette année, le SER a notamment apporté sa contribution à l'évolution de la norme NFC 15-100 encadrant le déploiement futur des micro-solutions solaire d'autoconsommation.

Participation à la gouvernance de PV Cycle

En tant qu'actionnaire de PV Cycle, éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du traitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie, le SER participe à sa gouvernance. De cette manière, il contribue à garantir l'équilibre économique de la gestion des panneaux en fin de vie pour l'ensemble de la filière. Cette année, le SER a notamment contribué aux travaux sur le changement de nom de l'éco-organisme qui souhaite développer une marque propre. Les objectifs sont d'accroître l'appropriation par la filière, de développer une identité connectée à la stratégie de l'entreprise et de construire un capital de marque.

Industrie, exploitation et maintenance

Mise en place d'un PEP Eco-passeport

Le SER a lancé, en partenariat avec Enerplan, des travaux pour l'établissement d'un PSR (Règles Spécifiques aux Produits) pour la filière photovoltaïque afin d'établir, en concertation avec les différentes parties prenantes, les modalités d'évaluation des impacts environnementaux. Ces PSR permettront l'élaboration des PEP (Profil Environnemental Produit) pour les équipements photovoltaïques, améliorant l'évaluation de l'empreinte carbone des panneaux et facilitant leur intégration dans la conception des bâtiments neufs.

Certification AQPV

Initiateur de la certification Alliance Qualité Photovoltaïque (AQPV), le SER fait partie de son comité de certification. Il a, à sa charge, la communication autour de la certification et la gestion de son site internet. Les activités de gestion de la certification, d'audits, d'attributions, sont réalisées par Certisolis. La certification AQPV permet de répondre au critère d'éco-conditionnalité de l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 et des appels d'offres photovoltaïque.

Environnement et biodiversité

Participation aux études ADEME et ENERPLAN/SER

Le SER, en association avec Enerplan, ainsi que les régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Sud, et avec l'accompagnement de l'ADEME, a travaillé à l'élaboration d'une étude sur les impacts des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité. La première phase, qui établit un bilan factuel documenté sur les effets spécifiques dans les trois régions, s'est terminée en fin d'année. Elle a vocation à être complétée par une deuxième phase d'étude à l'échelle nationale, plus longue (sur la période 2021-2022) et plus approfondie. Le SER a également contribué aux travaux de l'ADEME dans le cadre de son étude, lancée en juin 2019, pour établir un état des lieux et une analyse des documents et pratiques industrielles visant la maîtrise des enjeux environnementaux associés aux systèmes photovoltaïques, afin de définir une stratégie industrielle française en la matière. Les discussions ont principalement porté cette année sur l'élaboration d'une feuille de route destinée à tous les acteurs de la filière. Il demeure nécessaire pour le SER de participer à ces travaux au regard de l'importance de l'enjeu de l'accès au foncier dans le développement de la filière.



SOLAIRE THERMIQUE INDUSTRIEL

Évolution du dispositif d'appel à projets de l'ADEME

Le dispositif d'appel à projets de l'ADEME constitue le principal dispositif de soutien pour faire émerger des grands projets de chaleur solaire en France. Les dernières évolutions le rendent davantage opérationnel pour les professionnels de la filière. Le SER reste toutefois force de proposition auprès de l'ADEME pour la mise en place d'autres améliorations nécessaires pour permettre à la filière de changer d'échelle, et de compenser l'écart de compétitivité entre la chaleur solaire et le gaz naturel.

Autres travaux de soutien à la filière

Le SER a exploré plusieurs options pour la mise en œuvre de soutiens complémentaires à la filière solaire thermique, comme l'utilisation des Certificats d'Économies d'Énergie cumulée aux aides du Fond Chaleur. La filière des grandes installations thermiques réfléchit également à la possibilité d'instaurer des mécanismes de soutien alternatifs au Fonds chaleur permettant de donner davantage de visibilité aux acteurs- développeurs de projets comme industriels - et de dynamiser le marché.

Gaz renouvelables

Président de commission

Frédéric TERRISSE, ENGIE

Promotion de l'injection de gaz renouvelable

Le SER est très actif au sein du groupe de travail «injection» de gaz renouvelable dans les réseaux de gaz, dont l'objectif est de définir les objectifs et les attentes des acteurs, ainsi que d'éclairer les pouvoirs publics dans leurs prises de décision. Dans ce cadre, le SER a contribué, tout au long de l'année, à deux comités de pilotage qui visent, à la demande de la DGEC, à proposer un «outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre» et un «schéma de certification national» pour l'application de la Directive européenne énergies renouvelables (RED II). Le SER participe également aux travaux sur l'injection de gaz de synthèse du groupe de travail «Pyrogazéification», et suit le groupe de travail «Gazéification hydrothermale», créé en 2020. Des groupes de travail qui œuvrent chacun à la mise en place de conditions techniques, réglementaires, tarifaires et fiscales permettant à terme l'injection de gaz de synthèse dans les réseaux.

Portail numérique national relatif à la méthanisation

Le SER s'est vu confier par la DGEC le pilotage d'une mesure issue du groupe de travail ministériel sur la méthanisation : la création d'un portail numérique national qui devra permettre de renforcer la connaissance et l'acceptabilité de la méthanisation auprès du grand public (définition, rôle dans la lutte contre le changement climatique, dans l'économie circulaire, emplois, etc.). Les membres du comité de pilotage ont poursuivi leurs travaux et prévoient une mise en ligne du portail début 2021.

CSF « Industries des nouveaux systèmes énergétiques »

Le SER participe activement aux travaux du Comité Stratégique de Filière (CSF) « Industries des nouveaux systèmes énergétiques », dont le contrat a été signé en mai 2019, concernant le volet méthanisation. Il copilote notamment la mise en œuvre et le suivi du contenu local des unités de méthanisation, dont la donnée devra être intégrée, à la demande du Gouvernement, dans les futurs appels d'offre pour le biométhane injecté. Le SER participe également aux actions relatives à la « monétisation des services rendus par la filière méthanisation », à la « baisse des coûts de production » et à « l'acceptabilité de la filière ».

Sortie du statut de déchets des digestats issus de méthanisation

Le SER a répondu à la consultation publique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sur la fusion des trois cahiers des charges existants pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats

de méthanisation agricole en tant que matières fertilisantes. Cette contribution était accompagnée d'une proposition du SER, applicable à la méthanisation territoriale, destinée à servir de base à une discussion sur l'évolution des cahiers des charges et l'intégration d'un plus grand nombre de typologies d'installations et d'intrants. Concernant les digestats, le SER poursuit également ses travaux sur la sortie de statut de déchets, notamment auprès du MTE. Enfin, le SER a également contribué à la consultation du MAA sur la mise en œuvre de critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour l'ensemble des matières fertilisantes et les supports de culture.

SUIVI DE L'EVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES MÉCANISMES DE SOUTIEN POUR L'INJECTION DU BIOMÉTHANE

Le SER a poursuivi ses actions de défense de la place des gaz renouvelables dans le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), publié en mai 2020, qui fixe des objectifs de développement en diminution, des baisses de coûts trop importantes et prévoit une refonte du cadre économique pour le biométhane injecté.

Tout au long de l'année, le SER a demandé à ce qu'une concertation soit mise en place par les pouvoirs publics sur l'ensemble des évolutions du cadre réglementaire et des mécanismes de soutien pour l'injection du biométhane, et s'est fortement impliqué sur les sujets suivants :

- Notification de l'arrêté Injection de 2011 ;
- Réforme du mécanisme des garanties d'origine, dont les textes réglementaires ont été publiés en décembre 2020 ;
- Arrêté tarifaire transitoire pour le biométhane injecté publié fin 2020 ;
- Futur arrêté tarifaire définitif pour le biométhane injecté ;
- Projets de réforme du cadre réglementaire relatif au biométhane ;
- Révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne ;
- Mise en œuvre d'un mécanisme extrabudgétaire pour le financement de projets de biométhane injecté ;
- Mise en œuvre des futurs appels d'offre, prévus par la PPE, pour le biométhane injecté.

Autres contributions

Le SER s'est impliqué dans divers travaux destinés à promouvoir les gaz renouvelables, comme :

- Le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté tarifaire relatif à l'électricité produite à partir de biogaz issu d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- La contribution aux consultations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sur les modalités de validation de financement des renforcements nécessaires à l'injection de biométhane dans la poursuite des travaux de mise en œuvre du droit à l'injection ;
- Les réflexions pour anticiper la fin des premiers contrats de cogénération biogaz, notamment *via* un mécanisme de flexibilité des unités de méthanisation ;
- L'audition par la Cour des comptes relative à une enquête sur le soutien public à la production de biogaz.



Biocarburants



Projet de loi de finances pour 2021

Le SER a suivi le projet de loi de finances pour 2021 dans ses dispositions relatives à l'évolution, à partir de 2022, de la Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants (extension au secteur aérien sauf pour les biocarburants produits à partir de cultures alimentaires, plafonnement des biocarburants produits à base de soja, extension d'éligibilité à l'hydrogène renouvelable utilisé pour le raffinage et à l'électricité renouvelable fournie par une borne publique, part de l'obligation d'incorporation réservée aux biocarburants avancés). Il a notamment été auditionné par le rapporteur pour avis du Programme «Énergie» pour la Commission des Finances du Sénat et échangé avec le

conseiller du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique chargé des Transports, Jean-Baptiste DJEBBARI.

Mécanisme de soutien au BioGNV non injecté

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a posé, dans son article 71, les bases législatives de la mise en place d'un mécanisme de soutien au BioGNV non injecté. Le SER a participé à la concertation relative à la détermination du cadre réglementaire à mettre en œuvre, et particulièrement au projet de décret sur le complément de rémunération pour le bioGNV non injecté.



Bois énergie

Président de commission

Christophe CHAPOULET, ONF ENERGIE

Mission parlementaire sur l'avenir de la filière forêt-bois

Le SER a été auditionné par la députée Anne-Laure CATTELOT dans le cadre de la mission parlementaire que le Premier Ministre lui a confiée sur l'avenir de la forêt et de la filière bois dans un contexte de changement climatique. Le rapport, paru en septembre 2020, reprend plusieurs des propositions du SER et met en évidence que le bois énergie s'inscrit pleinement dans une approche de gestion globale de la filière forêt-bois.

Plan déchets de bois du Comité Stratégique Filière Bois

Dans le cadre de sa participation au CSF Bois, et plus particulièrement à son DEFI 3 «approvisionnement», le SER cofinance une étude sur les déchets de bois, pilotée par l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) et dont les travaux ont débuté en avril 2016. Après une première

phase destinée à évaluer le gisement supplémentaire potentiel de déchets de bois et à déterminer les conditions de sa mobilisation, une deuxième phase de travail est en cours pour, notamment, caractériser ces typologies de déchets et leur admissibilité en installation de combustion. Le SER a également mis en place un groupe de travail destiné à élaborer sa position vis-à-vis de la valorisation énergétique des déchets de bois, en lien avec les travaux du CSF Bois.

Épandage des cendres de biomasse

Dans le cadre de la révision en cours des fiches «combustion» de la rubrique ICPE 2910, le SER a continué à collaborer avec le CIBE et la FEDENE sur la fiche relative à l'épandage des cendres, afin de continuer à permettre l'épandage des cendres sous-foyer et sous-cyclone récupérées sans séparation, comme cela se fait actuellement dans de nombreuses installations. Une campagne d'analyses a été menée par l'ADEME sur des échantillons de cendres sous-foyer et multi-cycloniques, afin de déterminer si elles respectent les seuils réglementaires de concentration en polluants. Le SER suit également l'impact que pourrait avoir sur ces cendres le projet de réglementation en cours sur les critères de qualité agronomique et des matières fertilisantes et supports de culture».

Sortie du statut de déchets (SSD) pour les broyats d'emballage en bois

Le SER est membre du Conseil d'administration du collège SSD de l'Association ECOBOIS qui accompagne les professionnels dans la mise en œuvre de la sortie du statut de déchets, qui permet l'utilisation des broyats d'emballage comme combustible.

Brochures ADEME sur le Bois énergie

Le SER a participé au comité de pilotage de deux brochures pédagogiques de l'ADEME. La première, intitulée «Récolte durable de bois pour la production de plaquettes forestières», a pour but de capitaliser sur les résultats des études et travaux soutenus par l'ADEME (RESOBIO, INSENSE, RESPIRE, GERBOISE) de façon synthétique et accessible aux différents acteurs concernés. La seconde, sur le périmètre «forêt-bois-carbone», a pour objectif de sensibiliser sur le rôle de la forêt et la place des usages du bois dans l'atténuation climatique, et de promouvoir les leviers d'action et les outils disponibles pour une meilleure intégration du secteur forestier dans les politiques climatiques des territoires.

ANALYSE DU CYCLE DE VIE DU BOIS ÉNERGIE COLLECTIF ET INDUSTRIEL

Le SER a participé activement, en tant que membre de son comité de pilotage, à l'étude d'analyse du cycle de vie (ACV) de la production de chaleur et d'électricité par des installations collectives et industrielles, lancée par l'ADEME fin 2018. Cette étude a pour objectif la réalisation du bilan environnemental comparatif de différents scénarios de production de chaleur et de production conjointe de chaleur et d'électricité à partir du bois, notamment en comparaison avec une production d'énergie à partir de gaz. La particularité de l'étude est qu'elle est divisée en 2 lots. Le LOT 1, classique, consiste à réaliser l'ACV des filières bois énergie et couvre la production, le transport et l'utilisation des combustibles issus du bois, ainsi que la construction, la maintenance et la fin de vie des installations. Le LOT 2 consiste à évaluer l'impact des changements d'usage des sols, ou de pratiques de gestion forestière liées à une production/récolte accrue de biomasse forestière à usage énergétique, sur le niveau de séquestration carbone dans les écosystèmes par rapport à un scénario contrefactuel.

Valorisation énergétique des déchets

Président de commission

Hubert DE CHEFDEBIEN, CNIM

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Après avoir été auditionné au Parlement et déposé des amendements sur le projet de loi, le SER a suivi la mise en œuvre de la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en particulier les obligations faites aux producteurs de justifier qu'ils respectent leurs obligations de tri et de disposer d'un dispositif de contrôle par vidéo du déchargement des déchets non dangereux, non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération. Le SER a notamment répondu à la consultation publique sur un projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et mené une action conjointe avec la FNADE, le SVDU et AMORCE sur le sujet du contrôle vidéo.

Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Le SER poursuit ses actions destinées à promouvoir le développement de la filière CSR en levant les freins réglementaire et économique existants. Il a notamment répondu à la consultation publique sur le projet d'arrêté ministériel modifiant les deux arrêtés du 23 mai 2016 relatifs à la production de chaleur et/ou d'électricité à partir de CSR et à la préparation des CSR, et continue à agir pour la reconnaissance de la valorisation des CSR pour la production de gaz. Il suit également l'appel à projet ADEME «Energie CSR».

© Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron



CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE

Co-Présidents de commission

Michel ANTHÉRIEU, QAELI

Aymeric de GALEMBERT, SEGUIN-DUTERIEZ

Cadre législatif et réglementaire

Travaux de normalisation au niveau européen

Depuis cette année, le SER préside la commission D35R, commission française de normalisation pour les appareils indépendants de chauffage au bois, membre du Comité européen de normalisation (CEN). Au sein de cette instance, le SER participe au comité technique dédié aux appareils indépendants à combustible solide (TC 295), et préside le groupe de travail n°1 consacré aux appareils à bûches. En 2020, les travaux de mise en conformité rédactionnelle de la nouvelle norme commune à tous les appareils indépendants de chauffage au bois se sont poursuivis, ainsi que les discussions pour normaliser les systèmes de contrôle électronique de la combustion. Des travaux ont également été lancés au niveau français pour mieux définir les appareils à semi-accumulation.



MAPRIMERÉNOV

En 2020, le SER a poursuivi le travail sur le passage prévu du crédit d'impôt (CITE) au dispositif MaPrimeRénov. Outre l'action menée dans ce cadre sur la chaleur renouvelable (voir chapitre «Energies renouvelables et bâtiment»), il a obtenu les mesures suivantes :

- La levée du flou juridique sur les aides pour les inserts à granulés, dont le PLF 2021 a précisé qu'ils ouvrent droit à une aide en tant qu'insert, au même titre que les inserts à bûche, et non en tant qu'appareils à granulés ;
- l'alignement des critères d'éligibilité à l'aide pour les chaudières prévue dans MaPrimeRénov sur les nouveaux critères saisonniers du label Flamme Verte 7 étoiles.

Le SER a également demandé que les montants d'aides pour les inserts à bûche ou granulés soient respectivement équivalents à ceux accordés aux poêles à bûches ou granulés, étant donné qu'ils doivent respecter les mêmes exigences de performances énergétique et environnementale.

Par ailleurs, le SER a réalisé en 2020, pour ses adhérents et leurs services commerciaux, un simulateur des aides MaPrimeRénov pour le chauffage au bois, afin de clarifier les montants que leurs clients peuvent obtenir.

Intégration des travaux français sur l'exigence environnementale européenne

Les travaux réalisés par le SER sur les Profils Environnementaux Produits (PEP), dans le cadre du programme PEP Ecopassport, pour les appareils de chauffage au bois ont été présentés au groupe de travail européen en charge de l'intégration de l'exigence environnementale dans les normes-produits du chauffage au bois. Celui-ci les a retenus dans la proposition qu'il présentera sur ce sujet à la Commission européenne.

Cadre économique

Certificats d'économie d'énergie

Le SER a participé à la révision des fiches d'opération standardisée mesurant le montant des Certificats d'économie d'énergie (CEE) des appareils indépendants de chauffage au bois et chaudières domestiques. Le montant des CEE pour les appareils indépendants a pu être revalorisé de 30% grâce à l'augmentation des critères du label Flamme Verte. Concernant les chaudières, ce montant a été réduit de 66% suite la mise en place du règlement européen sur l'éco-conception.

©Invicta group



Sujets techniques

Groupe de travail Chauffage au bois domestique européen

Au sein de Bioenergy Europe, le syndicat européen de la biomasse, le SER est impliqué dans le groupe de travail sur le chauffage au bois domestique. Ce groupe a permis le suivi des politiques énergétiques mises en place par la Commission européenne, et la relance de la campagne de communication européenne Switch4air, qui vise à promouvoir l'enjeu primordial, pour la qualité de l'air, du remplacement des anciens appareils de chauffage au bois et des foyers ouverts par des appareils performants et peu émetteurs de particules.

Construction d'un label européen

Le SER, au côté de plusieurs partenaires européens, a poursuivi le travail sur la mise en place d'un label européen des appareils de chauffage au bois domestique. Les travaux en cours concernent les critères techniques et le financement du label.

Publication des Profils Environnementaux Produit

Les travaux du SER sur les Profils Environnementaux Produit ont été menés à terme. Des valeurs génériques d'analyse de cycle de vie ont été publiées pour les poêles à bûche en fonte et en acier, les inserts/foyers fermés en fonte, et les poêles à granulés en acier. Ces valeurs pourront servir de références pour les membres du SER ou du label Flamme Verte, et être utilisées par les bureaux d'études dans le cadre de la RE 2020, pour la comptabilisation du carbone émis lors de la fabrication, du transport et la fin de vie des équipements.

LABEL FLAMME VERTE



Le label Flamme Verte est composé de deux sections :

- Les appareils indépendants, comprenant les foyers fermés, inserts, poêles, cuisinières, poêles de masse, poêles hydro, à bûche ou à granulés de bois.
- Les chaudières domestiques, qui peuvent être à chargement manuel (bois bûche) ou automatique (granulés de bois, mixte, plaquette forestière)

La première regroupe 55 signataires d'une charte d'engagements pour un total de 96 marques commerciales présentes sur le marché français. La section chaudières recense une participation de 23 entreprises représentant 28 marques, avec un comité de pilotage animé en collaboration avec UNICLIMA.

Actions de communication du label Flamme Verte

Dans le cadre de sa convention annuelle avec l'ADEME, le label Flamme Verte, pour développer sa notoriété auprès des professionnels et des particuliers, a adopté une stratégie de communication, en trois volets :

- la poursuite de la publication de vidéos de courtes interviews de membres du label sur le sujet du remplacement des anciens appareils par des appareils labélisés Flamme Verte, et sur les économies réalisées grâce au chauffage au bois.
- la réalisation d'une vidéo expliquant l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air et les recommandations de bonnes pratiques du label.
- des insertions et des publi-reportages dans la presse.

Sujets techniques

Nouveaux seuils chaudières 7 étoiles

Avec l'entrée en vigueur du règlement européen sur l'éco-conception des chaudières biomasse au 1^{er} janvier 2020, le label Flamme Verte a travaillé à adapter les seuils d'exigence des produits aux nouveaux critères d'efficacité énergétique et émissions saisonnières. Ces nouveaux seuils, en vigueur au 1^{er} janvier 2021, deviennent également les nouveaux critères pour l'aide MaPrimeRénov.

Lancement de l'inter-comparaison

Le nouveau protocole d'inter-comparaison a été validé avec les 13 laboratoires partenaires du label Flamme Verte et les tests d'inter-comparaison ont été lancés. Ils seront réalisés sur des modèles de poêle à bûches et de poêle à granulés. Les résultats attendus en 2021 contribueront à harmoniser les pratiques de mesure des performances des produits entre les laboratoires partenaires.

GÉOTHERMIE

Présidente de commission
Michèle CYNA, BURGEAP

Cadre législatif et réglementaire

Evolution du cadre de la géothermie de surface soumis à code minier

À l'instar des travaux de modification du cadre réglementaire de la géothermie profonde, notamment via l'ordonnance de juillet 2019 et du projet de loi portant réforme du code minier, le SER a demandé, dans le Plan de relance puis dans le projet de loi ASAP, que le cadre de la Géothermie de Minime Importance (GMI) puisse également être adapté, afin de lever les freins réglementaires et d'alléger les procédures administratives des projets de géothermie de surface. Pour favoriser le recours à la géothermie dans les futurs projets de construction, le SER a ainsi proposé d'assouplir les critères de 50 W/mètre linéaire et le seuil de 500 KW en remontant ce dernier à 1 MW. Ces simplifications ne nécessiteraient pas d'investissements supplémentaires de la part de l'État ou des collectivités locales.

Cadre économique

Cadre de soutien à la production d'électricité géothermique et opportunité d'extraction de lithium

Le SER a poursuivi ses actions de défense de la place de la géothermie profonde dans le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée en mai 2020, et qui a finalement maintenu l'abrogation du soutien public à l'électricité issue de la géothermie. Dans le cadre du Plan de relance, le SER a continué à valoriser auprès des pouvoirs publics les opportunités industrielles liées à l'exploitation de lithium présent dans les eaux géothermales, afin de réintroduire dans la PPE un objectif de développement de la géothermie profonde et bâtir ainsi un cadre de soutien multidimensionnel (production d'électricité et de lithium). En juillet, devant le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE), le SER a défendu des amendements aux projets de textes d'abrogation du complément de rémunération pour l'électricité produite par géothermie, prévus par la PPE. Ces amendements, validés au CSE, proposent ainsi qu'en cas d'échec ou d'abandon d'un projet ayant déjà obtenu l'éligibilité, un autre projet issu des permis exclusifs de recherches en cours de validité puisse être retenu, et ce dans le respect de l'enveloppe financière d'origine dédiée à cette filière et notifiée à la Commission européenne.

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021

Le SER a de nouveau porté ses deux propositions pour la défense de la géothermie de surface et de froid renouvelable dans le cadre du PLF 2021. La première vise l'augmentation du niveau de la prime allouée aux pompes à chaleur dans le secteur collectif, afin de favoriser leur installation en les différenciant des équipements aérothermiques, certes moins chers mais moins performants. La deuxième proposition porte sur l'application d'un taux de TVA réduit pour les réseaux de froid, comme cela est déjà le cas pour les réseaux de chaleur qui utilisent plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération.

Sujets techniques

Étude pour le redimensionnement du fonds de garantie géothermie

Les actions du groupe de travail «Campagnes d'exploration des aquifères peu connus» du SER auprès des pouvoirs publics ont permis d'intégrer dans la PPE la mise en œuvre de telles campagnes, géographiquement ciblées en fonction des débouchés. Le SER se mobilise maintenant pour que cette mesure soit menée à son terme, notamment en participant aux travaux de l'ADEME et de la SAF (Société auxiliaire de financement) qui ont lancé, durant l'été 2020, une étude pour le redimensionnement du fonds de garantie géothermie afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement de la géothermie profonde dans la PPE 2028.

Participation à diverses instances pour la promotion de la géothermie

Le SER œuvre à la promotion de la géothermie aux côtés du European Geothermal Energy Council (EGEC), l'association européenne de géothermie, et de l'Association française des Professionnels de la Géothermie (AFPG). Le SER suit également les réunions du Comité technique de la géothermie sur aquifères profonds (CT-GAP), du Comité technique de la géothermie de surface (CT-SAGE), et est impliqué dans le cluster français pour la chaleur et l'électricité géothermique (GEODEEP), dont les travaux visent, notamment, à l'élaboration d'un Fonds de garantie pour les projets de géothermie haute température à l'international.

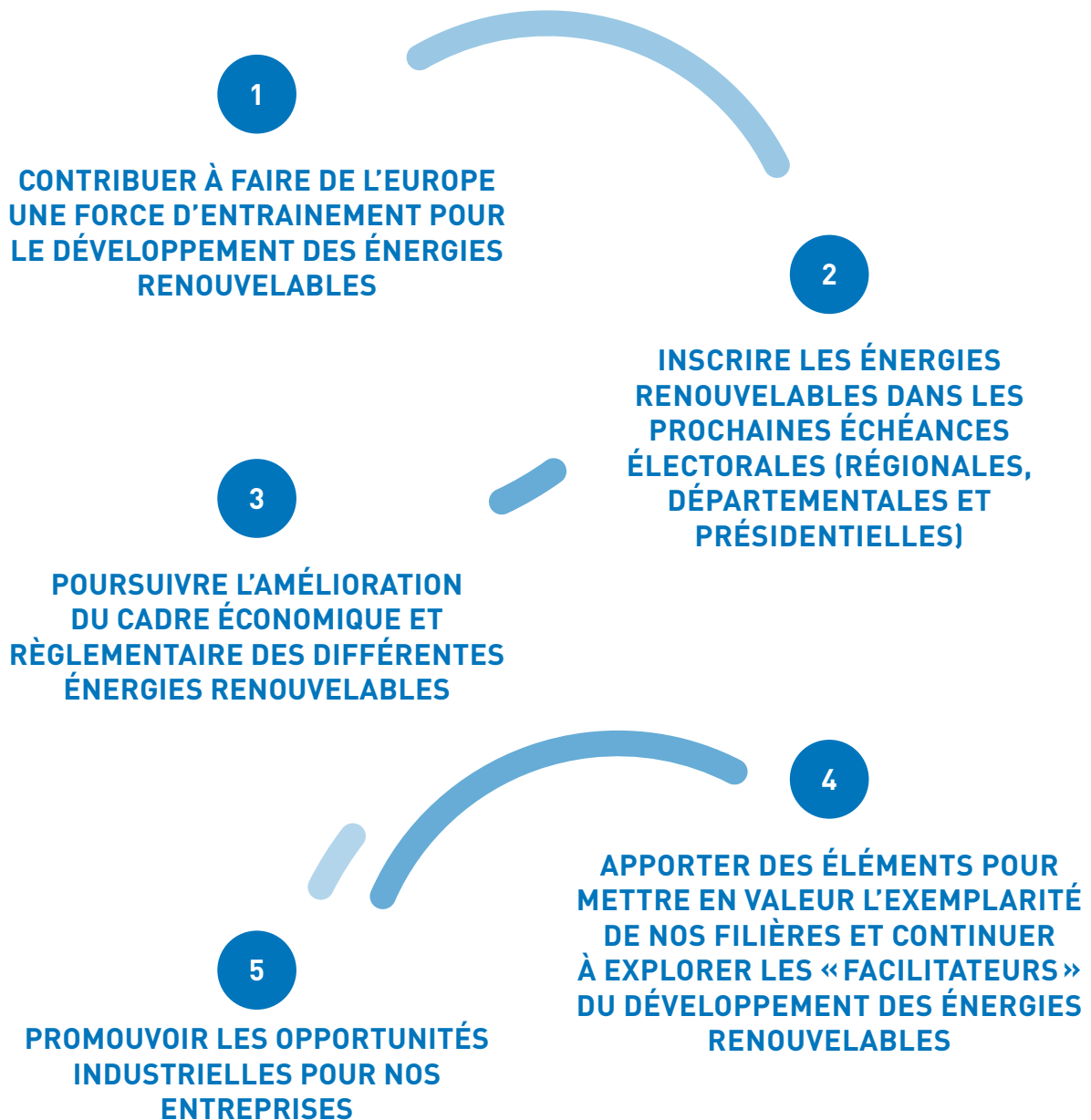
INTÉGRATION DU FROID RENOUVELABLE DANS LE CODE MINIER

Le SER défend le développement des réseaux géothermiques en soutenant la production de froid renouvelable. Après la prise en compte du froid renouvelable dans les règles du Fonds chaleur de l'ADEME en 2019, le SER a obtenu, cette année, son intégration dans le code minier via le principe de «stockage calorifique». L'amendement du SER adopté dans le projet de Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite ASAP) visait à simplifier le régime de stockage souterrain calorifique par son intégration au régime de géothermie du code minier, pour favoriser les projets combinés de chauffage et refroidissement à partir des mêmes installations géothermiques.



©Unsplash

LES 5 AXES STRATÉGIQUES POUR 2021-2022



COMMUNICATION

Pour valoriser et promouvoir l'ensemble des travaux réalisés au sein des commissions et, plus largement, l'enjeu essentiel du développement des énergies renouvelables, le Syndicat des énergies renouvelables mène diverses actions de communication en direction de l'ensemble des parties-prenantes du secteur – acteurs de la filière, médias, institutions et grand public. Organisation de colloques et de conférences, dont le colloque annuel du SER qui réunit, chaque année, plus d'un millier de personnes, colloques de filières – photovoltaïque, bioénergies, éolien, énergies marines, etc. – à Paris ou en Régions. Ces événements sont l'occasion d'échanger avec les acteurs concernés, de partager les propositions du SER avec les responsables politiques et les leaders d'opinion. Cette année en raison de la crise sanitaire ces événements n'ont pu avoir lieu dans leur forme initiale, les équipes du SER et les adhérents se sont adaptés afin de continuer à prendre la parole *via* notamment des webinaires et autres conférences en ligne.

Le SER s'adresse régulièrement aux médias, à travers les conférences et/ou voyages de presse, des communiqués et des interviews de ses responsables. Cette année, il a tenu 3 conférences, a diffusé 45 communiqués de presse, et plus de 550 articles de presse et interviews ont été publiés dans la presse spécialisée comme généraliste et les médias de grande écoute (radio, TV).

Pour faire connaître ses propositions, le Syndicat réalise également de nombreuses publications adressées aux ministères, administrations, parlementaires, responsables de collectivités territoriales, organisations professionnelles et aux médias. Ces publications sont à disposition sur le site institutionnel du SER et largement diffusées pendant ses événements.

Le SER est présent sur le net *via* les réseaux sociaux, son site institutionnel (www.enr.fr) ainsi que d'autres sites dédiés comme www.lebois-energie.fr ou www.flammeverte.org (sur le chauffage au bois domestique et label Flamme Verte) ou encore www.savoirfairefrancais-enr.fr (sur les réalisations françaises à l'international).

Le Syndicat est le partenaire historique du Salon Bepositive, qui se tient tous les deux ans à Lyon et d'Expobiogaz qui s'est tenu à Lille en septembre 2020.

L'équipe « communication » gère également la communication et la promotion du label Flamme Verte, label de qualité du chauffage au bois domestique. Elle a, notamment, mis en œuvre, à l'automne, une campagne de communication TV, radio et presse écrite.

Événements du SER

En raison de la crise sanitaire et des restrictions de rencontres qu'elle a engendrées, la plupart de nos événements ont été reportés à 2021, pour les autres des versions digitales / webinaires ont été proposées.

FÉVRIER

21^{ème} Colloque annuel du SER « Energies renouvelables : Tous concernés »

JUIN

Webinaires du Questions réponses sur le bois énergie

Webinaire « Numérique en lien avec le secteur des EnR »

SEPTEMBRE

Webinaire « Quelles perspectives pour le stockage en métropole dans un contexte de valorisation des services systèmes ? »

NOVEMBRE

Webinaire « Perspectives et synergies entre hydrogène et EnR en France »

DÉCEMBRE

Webinaire « Relever le défi de l'accès à l'énergie : stratégie, innovation et mobilisation collective » en partenariat avec l'ADEME et l'ADF

Webinaire SER « Les synergies entre photovoltaïque et agriculture »

Webinaire « Renouveau de l'éolien : quelles stratégies en fin d'exploitation pour les parcs éoliens terrestres ? » en partenariat avec l'ADEME

Agenda 2021

19 JANVIER 2021

6^{ème} Colloque National Photovoltaïque (en ligne)

18 MAI 2021

Journée Bois énergie avec AMORCE, le CIBE, la FEDENE, La FNCCR, Propellet et le Syndicat français des chaudiéristes biomasse

8 JUIN 2021

7^{ème} Assises Nationales des Energies Marines Renouvelables -Saint-Nazaire

7 OCTOBRE 2021

22^{ème} Colloque annuel du SER - Maison de l'UNESCO, Paris

Publications



La crise sanitaire qui frappe la planète depuis le début de l'année 2020 a généré des bouleversements majeurs et l'économie française en a été violemment impactée. Le SER a ainsi présenté en juin les propositions de la filière afin de montrer que le choix des énergies renouvelables dans la transition énergétique était un atout stratégique pour la relance de l'économie.

Les Propositions du SER pour le plan de relance de l'économie française

Toutes les publications du SER sont disponibles sur le site : [www.enr.fr / rubrique publications](http://www.enr.fr/rubrique/publications)



Etude EY : Contribution des EnR à l'économie de la France



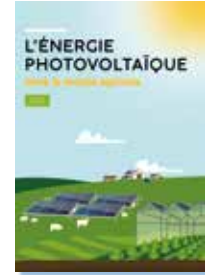
Livre Blanc de l'Accès à l'énergie avec l'ADEME



brochure le nouveau modèle énergétique français de la géothermie



Les 30 propositions pour les outils de financement et garanties export



L'énergie photovoltaïque dans le monde agricole

Nouveau site internet du SER

Divulgué lors du Colloque annuel du SER, en février 2020, le nouveau site internet du SER a été l'occasion de présenter aussi la nouvelle identité graphique.

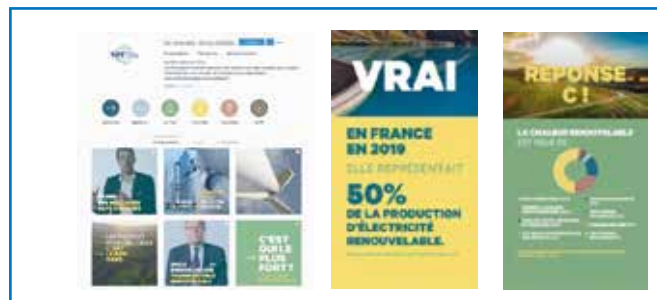
Ce nouveau portail vise à mieux mettre en avant les prises de paroles du SER et ses actions mais aussi des informations concrètes sur les filières qu'il représente.



Réseaux sociaux

10 300 abonnés, 216 tweets en 2020, plus de 17 400 visites du profil.

20 184 abonnés avec une moyenne de 600 visiteurs uniques par mois



Campagne digitale #CestLeBonSens :

D'octobre à décembre, le SER, en partenariat avec l'ADEME et la FNCCR, a mené pour la 1^{ère} fois une campagne de communication d'envergure sur les réseaux sociaux, conçue pour montrer les bénéfices concrets des énergies renouvelables et contrer les idées reçues, en démontrant par un discours attractif et accessible que... «Les énergies renouvelables, c'est le bon sens».

Au total, 21 contenus couvrant toutes les filières d'énergies renouvelables, et mêlant des formats vidéo (film-manifeste, interviews experts et motions animés), formats d'interpellation (visuels et GIFs) et formats d'engagement (quiz, sondages) ont été diffusés les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) à partir de la plateforme Instagram de la campagne.

Grâce à une forte mobilisation des adhérents et partenaires du SER, ce dispositif a permis de toucher une large audience (12 millions d'impressions, plus de 531 000 vues à 100 000 % des contenus), en particulier chez les jeunes, et rencontré un écho très positif dans les débats en ligne sur les EnR et la transition énergétique.

LES PERMANENTS DU SER

Alexandre ROESCH,
Délégué général

Jérémy SIMON,
Délégué général adjoint en charge des
filières électriques

Cyril CARABOT,
Secrétaire général et Responsable des
relations internationales

Gilles CORMAN,
Directeur de la communication

Johanna FLAJOLLET-MILLAN,
Directrice en charge des filières
chaleur, froid et transports

Sean VAVASSEUR,
Directeur Etudes prospectives et
Territoires

RESPONSABLE FILIÈRES ET CHARGÉS DE MISSION ENR

Robin APOLIT,
Responsable géothermie & chargé
de mission gaz renouvelables

Marie BUCHET,
Responsable solaire

Camille CHARPIAT,
Responsable éolien terrestre

Anne GEORGELIN,
Responsable éolien en mer,
hydroélectricité et énergies marines

Mathilde JACQUOT,
Responsable territoires et régions
ultramarines

Jérôme MORVILLE,
Responsable cadre économique
des énergies renouvelables

Axel RICHARD,
Chargé de mission « EnR et bâtiment »,
chauffage au bois domestique
et Responsable Flamme Verte

DÉPARTEMENT COMMUNICATION

Magdaléna CLEMENT,
Chargée de communication digitale

Claire LE GUEN,
Chargée de communication

Quitterie VINCENT,
Chargée de communication

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Céline BORTOLOTTI,
Assistante de direction

Stéphanie CONAN,
Assistante du Président,
en charge des adhésions

Léa EZENFIS,
Responsable juridique
et affaires institutionnelles

Catherine MOLTON,
Comptable et gestion administrative
des adhérents





SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

13-15, rue de la Baume — 75008 PARIS

T. 01 48 78 05 60 — contact@enr.fr

www.enr.fr — www.ser-evenements.com

 @ser_enr  Syndicat des énergies renouvelables